Année 1952. — N° 46. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 31 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52e SEANCE

Séance du Jeudi 30 Octobre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de Mme la princesse Yukanthor, vice-présidente.

1. — Procès-verbal: MM. Charles-Cros, d'Arboussier, Max André. — Adoption (p. 1026).

2. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 1026).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1027).

4. — Dépôt d'une proposition avec demande de discussion d'urgence (p. 1027).

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (nos 266, année 1951, et 54, année 1952) (p. 1027).

M. Ya Doumbia, rapporteur de la commission de politique générale.

Discussion générale: MM. Zinsou, d'Arboussier, Charles-Cros, Kaouza, Bidet, Montrat, Mme Eboué-Tell, MM. Héline, Cazelles, Boisdon, le rapporteur, Cianfarani, Boiteau.

6. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Vignes et Bidet tendant à inviter le Haut Conseil à définir une politique d'harmonisation des échanges économiques entre les diverses parties de l'Union française (p. 1036).

Sur l'urgence: MM. Vignes, Cianfarani, président de la commission des affaires économiques.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. Vignes.

Discussion fixée au jeudi 6 novembre.

7. — Candidatures à une intercommission (p. 1037).

8. — Reprise de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (p. 1037).

Passage à la discussion de l'avis.

Préambule.

Demande de vote par division: M. Boiteau.

Vote par division ordonné.

Premier alinéa: adoption au scrutin.

Deuxième alinéa: adoption.

Projet de loi:

Article 1er: adoption

Article 2.

Amendement de M. Kaouza et les membres du groupe R. P. F.

Sous-amendement de MM. Antonini, Bême et les membres du groupe R. G. R.: MM. Antonini, Zinsou, le rapporteur, Montrat, Charles-Cros, Theetten, d'Arboussier, Perier, Boiteau.

Scrutin nécessitant pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Rejet.

Sur l'amendement: MM. Kaouza, Odru, d'Arboussier, le rapporteur, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Charles-Cros.

Rejet, après scrutin nécessitant pointage.

Adoption de l'article 2.

Renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion et des questions demeurant inscrites à l'ordre du jour.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1042).

10. — Modifications à la composition de commissions (p. 1042).

11. — Nomination de membres à une intercommission (p. 1042).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1042).

PRESIDENCE DE Mme LA PRINCESSE YUKANTHOR, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 28 octobre a été affiché.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?...

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros sur le procès-verbal.

M. Charles-Cros. Madame la présidente, telle qu'elle a été résumée et insérée dans le compte rendu analytique, l'explication de vote que j'ai donnée en mon nom personnel et au nom du groupe socialiste pourrait laisser croire qu'elle se rapporte à l'article 1er alors qu'en réalité, le *Journal officiel* en fait foi dans la publication du scrutin public, j'ai voulu prendre la parole sur le vote d'ensemble du projet de loi sur le budget de la France d'outre-mer, vote dans lequel nous nous sommes abstenus volontairement.

Je vous demande simplement, madame la présidente, de m'en donner acte.

Mme la présidente. Acte vous est donné de votre observation.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. d'Arboussier sur le procès-verbal.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, lors de notre dernière séance, je n'ai pas entendu une interruption de notre collègue, M. Max-André, à la suite d'une de mes interventions en vue d'expliquer ma position concernant la proposition de résolution soumise à notre sanction et tendant à adresser un salut aux combattants du corps expéditionnaire. M. Max-André s'est adressé, je pense, à moi, en disant: « Allez le dire à Mao Tsé Toung ».

Je suppose que notre collègue a voulu, par là, faire allusion au voyage récent et au séjour que je viens de faire dans la Chine nouvelle et à Pékin, où j'ai eu le grand honneur d'assister à la conférence de la paix des pays d'Asie et des régions du Pacifique. Dans une autre hypothèse, je ne comprendrais pas très bien cette interruption qui se situe après la phrase que je venais de prononcer: « Eh bien, il faut donc ici loyalement dire aux ressortissants de l'Union française pourquoi cette guerre » — celle d'Indochine — « est faite, ce qu'elle recouvre. Pour ma part, je n'ai jamais cessé de dire que je ne l'approuvais pas parce qu'elle était contraire à la Constitution, contraire à la conception même que j'ai de l'indépendance des peuples... ».

Je suppose que M. Max-André a bien lu la Constitution française, où il est dit que la France n'entreprendra jamais aucune guerre contre la liberté d'aucun peuple; s'il s'agissait de le dire à Mao Tsé Toung, tout le monde, je pense, sait exactement quelle est la position actuelle du gouvernement de la Chine populaire. Je n'ai pas ici ni l'autorité ni l'ambition de développer sa position, mais tout le monde la connaît; je suis d'autant plus étonné qu'une telle interruption ait été faite par M. Max-André, que celui-ci était naguère un partisan résolu de la reconnaissance immédiate du gouvernement de la Chine populaire; il a d'ailleurs écrit à l'appui de cette thèse un certain nombre d'articles qui, à l'époque, ont fait sensation, dans le journal du mouvement républicain populaire.

Je tiens simplement à dire à M. Max-André qu'il peut lire toutes les déclarations que j'ai faites à Pékin. J'ai eu le très grand honneur et la grande joie de vivre de très belles journées dans la capitale de la Chine nouvelle et, à mon avis, ce qui s'y passe est suffisamment important pour que tous les hommes voulant aujourd'hui regarder le déroulement des évènements dans le monde entier le considère avec beaucoup de réflexion. Ils doivent songer à la grande œuvre entreprise dans ce pays de libération d'un peuple qui fut un très grand peuple dans l'histoire, et qui donne la preuve, aujourd'hui, de la valeur de ses grandes traditions de civilisation n'ayant non seulement, rien à envier à celles d'aucun peuple, mais apportant, au contraire, au trésor commun de l'humanité tout ce que nous souhaitons pour la prospérité, la paix et le bonheur des hommes.

M. Max André. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Madame la présidente, je pourrais répondre à M. d'Arboussier en demandant la parole pour un fait personnel à la fin de cette séance. Mais, craignant, de ne pouvoir y assister et ne voulant pas que ce débat rebondisse de séance en séance, à l'occasion du procès-verbal, je répondrai immédiatement en quelques mots très brefs à M. d'Arboussier.

D'une part, je confirme qu'effectivement mon interruption faisait allusion à son séjour à Pékin; d'autre part, je ne pense pas qu'il faille rappeler, à cette occasion, les termes de la Constitution française, car il s'agit pour nous de soutenir en Extrême-Orient une guerre défensive qui nous a été imposée.

Si j'ai fait allusion à ces événements, c'est pour regretter la prolongation de la guerre; c'était bien là le fond de ma pensée en disant à M. d'Arboussier: « Allez le dire à Mao Tsé Toung ». Il faut bien reconnaître, en effet, que si la Chine ne donnait pas abri aux forces du Viet-Minh sur son territoire, cette guerre cesserait dans les semaines suivantes.

Je précise, d'autre part, à M. d'Arboussier que je n'ai pas changé d'avis en ce qui concerne l'opportunité de reconnaître le gouvernement de Mao Tsé Toung. Toutefois, je constate qu'il est impossible de procéder à cette reconnaissance maintenant, alors que le gouvernement de Mao Tsé Toung, en soutenant les ennemis de la France et de l'Union française, rend impossible toute relation pacifique avec lui.

Cela dit, je souhaite qu'un jour l'occasion se représente d'une pacification de l'Asie, et je serai alors prêt à défendre de nouveau la thèse d'une reconnaissance du gouvernement de Mao Tsé Toung et d'un accord avec le peuple chinois.

M. Gabriel d'Arboussier. Je ne veux pas entamer un dialogue avec M. Max André, sur une question que nous aurons certainement l'occasion de reprendre, mais j'ai une deuxième observation à faire sur le procès-verbal concernant le vote même des crédits.

Je n'ai pas pu assister, pour raison de santé, à la fin du débat de mardi soir, mais je tenais ici à prendre acte d'une position définie par M. le ministre de la France d'outre-mer, qui a éludé un débat général sur la politique du Gouvernement, mais nous a donné rendez-vous pour un autre débat que je souhaite très prochain. Comme je désire voir traiter cette question le plus tôt possible je compte poser au ministre une question orale avec débat sur la politique du Gouvernement en Afrique noire et je souhaite que tous les groupes de l'Assemblée s'y associent. Ainsi s'engagera à la tribune une discussion sur tous les aspects, politique, militaire, économique et financier, de la politique du Gouvernement en Afrique noire.

Mme la présidente. Acte est donné de vos observations.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. J'ai été saisie de propositions de modifications à la composition de commissions:

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Begarra pour remplacer M. Sar Diawar à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose M. Zinsou pour remplacer M. Sousatte à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; M. Dadet pour remplacer M. Sousatte à la commission de politique générale;

Le groupe du rassemblement du peuple français propose M. Fleury pour remplacer M. Laurin à la commission de politique générale;

Le groupe communiste propose M. Egretaud pour remplacer M. Boiteau à la commission de comptabilité.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Schmitt pour remplacer M. Schock à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 189, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer, à l'exception des établissements français de l'Inde.

Le rapport sera imprimé sous le n° 368 et distribué.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Vignes et Bidet une proposition tendant à inviter le Haut Conseil à définir une politique d'harmonisation des échanges économiques entre les diverses parties de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et, pour avis, à la commission des relations extérieures. (*Assentiment*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-six conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu* (1).

Mme la présidente. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE; AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE; TOGO; CAMEROUN; ORGANISATION MUNICIPALE

Discussion d'une demande d'avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n°s 266, année 1951, et 54, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ya Doumbia, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo a déjà fait l'objet d'une étude très approfondie de la partie de notre Assemblée qui s'est prononcée à plusieurs reprises sur divers textes que je me permets de citer:

1° Une proposition (n° 34, année 1948) présentée par M. Antoine Darlan et plusieurs de ses collègues, invitant le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française.

Les conclusions du rapport n° 149 établi par votre serviteur ont été modifiées et adoptées le 17 mars 1948;

2° Une proposition de résolution (n° 76, année 1948) présentée par M. d'Arboussier et plusieurs de ses collègues, relative aux communes de plein exercice (rapport n° 170 de M. Darlan, adopté le 19 mai 1948).

3° Une proposition de résolution (n° 77, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (rapport n° 228 de M. Darlan, adopté le 26 mai 1948);

4° Une demande d'avis (n° 248, année 1948) sur la proposition de loi présentée par M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice.

5° Une proposition (n° 370, année 1948) présentée par notre regretté collègue Di Ould Zein, tendant à demander au Gouvernement d'inviter le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, à créer des communes de moyen exercice en Mauritanie;

6° Une demande d'avis (n° 447, année 1948) sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun. (Rapport n° 199 du 8 juillet 1948 de M. Dadet, dont les conclusions modifiées ont été finalement adoptées le 21 juillet 1949 — avis n° 54).

Ce rappel prouve abondamment, s'il en était besoin, le souci constant de notre Assemblée de voir enfin les territoires d'outre-mer dotés d'une organisation municipale conforme à la Constitution de 1946 qui, après avoir reconnu l'existence des collectivités territoriales (communes, départements et territoires d'outre-mer) stipule en son article 87 que ces collectivités « s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel » et font exécuter leurs décisions par « leur maire ou leur président ».

Malgré cette clause constitutionnelle et les divers travaux de notre Assemblée, le Gouvernement n'a pas cru devoir instaurer outre-mer les communes élues qui sont nécessaires à la construction harmonieuse de l'Union française.

Non seulement, le Gouvernement n'a pas voulu donner suite aux avis et propositions parlementaires, mais il n'a même pas poursuivi l'application de ses propres projets et des textes existant en la matière. Car il ne faut pas perdre de vue que le décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant organisation municipale en A. O. F. est toujours légalement en vigueur mais n'a jamais été appliqué, malgré les avis des assemblées locales qui se sont prononcées sur les villes à ériger en communes de moyen exercice.

De plus, le projet de loi n° 1353 qui nous est soumis aujourd'hui est la copie textuelle de la demande d'avis (n° 447, année 1948) sur laquelle notre Assemblée s'est déjà prononcée.

D'autre part, le texte que nous discutons actuellement est une reprise intégrale du décret du 26 novembre 1947 précité. Souhaitons tout simplement que le circuit soit enfin fermé et qu'on ne vienne plus nous présenter un nouveau texte identique aux précédents.

Votre commission regrette vivement cet état de choses et déplore que depuis six ans, on se soit évertué à édifier l'Union française en commençant par le toit, et en négligeant cette base indispensable que constituent les collectivités territoriales et communales dont l'organisation conditionne pourtant la solidité générale de l'édifice que nous voulons tous construire.

M. Montrat. Très bien!

M. le rapporteur. Cela dit, et pour ne pas retarder inutilement cette création nécessaire, nous avons repris dans son ensemble le texte de l'avis n° 54 du 21 juillet 1949, après y avoir apporté quelques modifications de détail qui ne nuisent en rien à l'ensemble, qui d'ailleurs, adopte les grandes lignes de la demande d'avis n° 266 (année 1951).

Nous osons espérer que l'Assemblée nationale et le Gouvernement voudront bien donner suite à cet avis et donneront

(1) La demande est signée de MM. Vignes, Reverbori, Thomas, Vivier, Bégarra, Boisdon, Mlle Le Ber, MM. Cazelles, Ya Doumbia, Charles-Cros, Junillon, Schock, Bocher, Bidet, Mme Malroux, MM. La Gravière, Monnet, Laurent-Eynac, Bême, Raphaël-Leygues, Cianfarani, Antonini, Max André, Dumas, Borrey, Bichon.

enfin satisfaction aux populations d'outre-mer qui ne demandent qu'à faire leur apprentissage dans l'exercice des fonctions municipales.

C'est sous réserve de ces explications que votre rapporteur a l'honneur de soumettre à votre approbation le texte dont Mme la présidente vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale la parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la proposition que nous discutons aujourd'hui pourrait paraître superflue si le Gouvernement avait pour habitude de tirer quelque profit des travaux que depuis cinq ans — avec un soin que je n'ai pas pour rôle de vanter à cette tribune — nous nous appliquons à produire. Sans doute est-ce pour justifier les accusations que lance contre nous certaine presse, dont l'objectif semble être de nous pousser à désespérer ou à ne plus croire à l'Union française.

Il y a quatre ans, notre Assemblée a eu à discuter pendant de longues séances sur les propositions que vient de rappeler très pertinemment notre rapporteur. Et depuis quatre ans, non seulement ces propositions — dont l'écho est parvenu dans les territoires d'outre-mer, au sujet desquelles les assemblées territoriales ont déjà eu à se prononcer — n'ont pas vu un commencement de réalisation, mais voici que le Gouvernement nous soumet à nouveau un texte qui reproduit mot pour mot la proposition initiale sur laquelle nous avons déjà émis des avis plus que motivés.

Au seuil de cette discussion générale — je fais faire à l'Assemblée l'économie du détail d'une discussion qu'elle connaît parfaitement — je désire formuler le vœu que le Gouvernement prenne en considération l'avis que nous lui soumettons et que, sans plus tarder, l'on organise les municipalités dans les territoires d'outre-mer. On a jugé, en effet, à propos, et je serais le dernier à m'élever contre une telle disposition, de faire représenter les territoires d'outre-mer au Parlement et à l'Assemblée de l'Union française. C'était nécessaire même si cette construction de la pyramide de l'Union française pèche un peu par les normes habituellement admises, j'en conviens. Mais voilà six ans que la Constitution a été votée; ce texte stipule que les peuples d'outre-mer doivent être amenés progressivement, mais j'espère aussi rapidement, à gérer de plus en plus personnellement et directement leurs affaires; depuis que cette Constitution, qui porte dans son préambule l'organisation des municipalités, a été votée, nous pensons que les territoires ont pu faire la preuve qu'ils peuvent se faire valablement représenter au Parlement, à l'Assemblée de l'Union française. Si nos assemblées territoriales — et les différents ministres qui vont dans nos territoires et les ont vu travailler, sont d'accord pour le proclamer — si nos assemblées territoriales enfin prouvent qu'elles peuvent gérer démocratiquement et rationnellement nos affaires, pourquoi mettre une barrière à l'organisation municipale qui est à la base même ? C'est à l'échelon de la municipalité que s'apprend l'administration d'un pays, que les responsabilités civiques se prennent ? Pourquoi donc cette organisation de base devrait-elle être la dernière à entrer en vigueur ? (*Très bien! Très bien! et applaudissements.*)

C'est pourquoi, sans aborder le fond d'un débat que nous avons déjà exposé dans tous les sens et me réservant d'intervenir, s'il était nécessaire, sur les différents articles, je demande à l'Assemblée non pas seulement de voter, puisqu'elle reprend son propre texte nous serons probablement unanimes à le voter, mais de manifester par ce vote sinon un acte d'injonction, mais son désir ferme de voir enfin mettre en pratique les propositions que nous étudions ici, qui sont le fondement même de l'organisation de l'Union française. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. d'Arboussier, dans la discussion générale.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, ma tâche est bien facilitée par le rapport de M. Ya Doumbia et l'intervention de M. Zinsou, qui ont évoqué deux aspects de la question.

Le premier de ces aspects est le retard considérable que l'on semble apporter à promouvoir cette réforme que nous estimons absolument indispensable; le second, est la démonstration que vient de faire M. Zinsou contre l'une des objections que l'on nous oppose constamment, l'inaptitude des Africains à gérer démocratiquement leurs affaires. Cet argument que l'on avance souvent en l'appuyant de campagnes de presse faites contre des municipalités existantes sans tenir compte des conditions dans lesquelles ces municipalités étaient appelées à exercer leur pouvoir, ne peut absolument pas tenir car son acceptation permettrait de dénier à tout peuple — autrefois au peuple français comme aujourd'hui au peuple africain — le droit d'établir un jour ou l'autre des franchises locales. On voudrait aujourd'hui reprendre la même façon d'agir en portant le discrédit sur les institutions existantes; nous avons connaissance de certaines campagnes de presse orchestrées contre cette Assemblée, non seulement pour essayer de diminuer la portée des discussions et des résolutions que nous pouvons adopter, mais qui, toutes, tendent au même objectif, c'est-à-dire à ne pas appliquer les dispositions constitutionnelles votées depuis sept ans.

Le deuxième argument que je voudrais également ici combattre, et que l'on oppose avec un semblant de raison, est l'argument financier qui consiste à dire: « Comment voulez-vous faire fonctionner vos municipalités puisqu'il faudrait qu'elles fonctionnent avec des finances locales, avec l'autonomie financière que devraient avoir ces institutions. Vous ne pouvez même pas faire vivre vos budgets locaux; comment pouvez-vous avoir des budgets municipaux ? »

Je suis amené à reprendre ce que j'ai dit maintes fois et tout récemment encore dans la discussion du budget lui-même, sur cette répartition des charges; mon argumentation sera facilitée par le fait que, dans la métropole même, nous assistons tous les ans, au moment du vote du budget, à cette défense des municipalités des communes, menée par l'organisation des maires de France et l'organisation des présidents de conseils généraux de France qui viennent, chaque fois, défendre les finances locales contre l'empiètement des finances de l'Etat tout en faisant ressortir la nécessité d'une subvention partielle de l'Etat pour couvrir certaines dépenses communales.

Pour nos communes de plein exercice ou pour nos communes de moyen exercice dont, aujourd'hui, nous devons traiter, l'argument est le même. Nous sommes obligés à ce moment-là, comme chaque fois, d'examiner le problème d'ensemble, c'est-à-dire la position des municipalités dans le cadre de la politique générale suivie.

Il y a deux ans, lorsque nous discutions ici de la loi électorale, nous avons eu l'occasion de démontrer qu'il ne s'agissait pas simplement d'une disposition localisée, concernant uniquement le système électoral et le mode de vote dans nos pays, mais d'un problème de politique générale. Pour les municipalités, c'est de la même façon, une question de politique générale. Selon l'orientation donnée à la politique gouvernementale, on ira vers l'instauration des municipalités ou, au contraire, vers la restriction des libertés locales.

Cette restriction des libertés locales, c'est le second argument que j'ai soulevé ici, provient de la nécessité de procurer des ressources à ces municipalités. J'aurais voulu, l'autre jour, avoir une réponse du ministre à ma question sur cette répartition des charges entre les territoires, entre les budgets locaux et l'Etat, sur la proportion des dépenses faites par tête d'habitant dans les territoires d'outre-mer et dans la métropole. En voici à nouveau les chiffres: 7.000 francs dans les territoires d'Afrique noire, 100.000 francs dans la métropole. Il est certain qu'avec une telle répartition de charges, il serait bien difficile que ces municipalités puissent subvenir à tous les besoins collectifs qui sont de leur ressort.

On nous attaque sur des dépenses excessives. Or, lorsque l'on considère que sur le budget total de l'Etat qui, cette année, sera de 4.000 milliards, quelques dizaines de milliards à peine sont consacrés aux territoires d'outre-mer, lorqu'on compare encore ces quelques dizaines de milliards aux 1.400 milliards prévus pour les dépenses militaires, que M. Bénazet, dans un article de ce matin, opposait à 1 milliard dépensé pour l'Assemblée de l'Union française, il faut bien admettre que la part faite aux territoires d'outre-mer est bien petite. Il semble que là encore on fait de la bien mauvaise politique et que l'on ne veut pas voir la réalité telle qu'elle est. On reproche aux pouvoirs publics de dépenser quelques dizaines de milliards pour les territoires d'outre-mer, et l'on ne dit rien pour les 1.400 milliards de dépenses militaires. On ne parle pas des dépenses d'enseignement qui, en Afrique occidentale par exemple, n'atteignent pas deux milliards pour 17 millions d'habitants...

Mme Eboué-Tell. C'est exact!

M. Gabriel d'Arboussier. ...En revanche, nous trouvons 4.000 milliards dans le budget de l'Etat. Comment voulez-vous qu'avec une telle orientation de la politique nous puissions asseoir justement les bases indispensables de la démocratie que sont les municipalités, les franchises locales? C'est cette orientation de la politique gouvernementale qui doit être changée, c'est la proportion de ces quelques dizaines de milliards pour les territoires d'outre-mer...

M. Montrat. Une dizaine.

M. Gabriel d'Arboussier. ...sur quatre mille milliards qui doit absolument être renversée si vous voulez faire une politique de progrès dans les territoires d'outre-mer.

Evidemment si les choses restent en l'état, les arguments que développent les réactionnaires concernant « l'inaptitude à l'administration et, au contraire, l'aptitude au gaspillage » — c'est ainsi qu'on caractérise les municipalités africaines — se maintiendront.

Je citerai à l'appui un exemple précis. Les bourses municipales, à l'heure actuelle, ne sont pas attribuées en Afrique occidentale en raison d'un décret récent sous prétexte qu'elles ont été distribuées à la légère et, dit-on, d'une façon partiale. Nous n'admettons pas cette explication car le contrôle de l'attribution de ces bourses doit être fait par la population du pays qui se rendra parfaitement compte de la justesse ou de l'inopportunité de cette attribution. Trente-trois boursiers de la municipalité de Dakar n'ont pu, depuis le mois de mai dernier, bénéficier des bourses allouées parce que la réglementation actuelle s'y oppose. Les élèves, que je pourrais citer nommément, de cette municipalité, qui se trouvent actuellement en France, ont dû être secourus par la rue Oudinot.

On nous dit alors: « Vous gaspillez l'argent de l'Etat! Nous sommes obligés de secourir des boursiers venus en France. » Pourquoi êtes-vous obligés de le faire? Parce que vous ne donnez pas la possibilité aux municipalités de payer régulièrement et de contrôler les sommes allouées; il faut, lorsqu'on décide quelque chose, avoir les moyens de l'exécuter. Voilà un exemple précis que j'ai voulu soumettre à votre réflexion et qui, à mon avis, entre bien dans le cadre de notre actuelle discussion.

Il faut à ces municipalités une autonomie très grande et il faut, d'autre part, choisir entre deux solutions. Ou bien on va résolument vers le système du self-government, on va vers l'autonomie réelle en nous disant: « Vous êtes dans un état de misère; organisez-vous dans cette misère! » Mais alors, donnez-nous le droit absolu d'organiser notre misère, voilà le droit que nous pourrions, au moins, réclamer si c'est ainsi que vous voulez poser le problème! Et nous sommes prêts à l'admettre. Ou vous mettez en valeur l'aspect de la solidarité de la métropole et des territoires d'outre-mer. Mais alors, ne marchandez pas l'aide que vous devez apporter à ces territoires d'outre-mer car, ainsi que je vous l'ai dit ici, cette aide vous sera rendue au centuple. Je n'admets pas, pour ma part, que ce soit simplement une aide gratuite car il y a une solidarité économique dont on ne parle jamais. Lorsque, par exemple, on exporte 500.000 tonnes d'arachide du Sénégal, à qui vont les bénéfices provenant de cette opération sinon à la population métropolitaine? (*Applaudissements.*) Quand on exporte le cacao, le café de la Côte d'Ivoire, les minerais de fer, où vont donc les bénéfices sinon à la métropole? Où vont les devises qui rentrent du fait du commerce extérieur que vous faites avec les produits de notre pays, avec l'or de notre pays?

Voilà comment nous posons le problème. Ce n'est point en mendiants, ce n'est point en hommes de charité que nous devons ici plaider, c'est en hommes conscients de représenter des populations nouvelles ayant des richesses qu'elles veulent exploiter, et sur un pied d'égalité avec vous, et pas du tout sur le terrain de la charité. (*Très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, mes amis socialistes et moi-même sommes entièrement d'accord sur les conclusions présentées par M. le rapporteur de la commission de politique générale; nous acceptons le texte proposé et nous apportons notre appui au projet de loi parce que, même imparfait, il constitue une préface à l'organisation municipale dans nos territoires d'outre-mer. Sans doute, peut-on estimer, comme l'a dit M. le rapporteur, au nom de la commission, que les municipalités auraient dû se trouver à la base de l'organisation de l'Union française.

Mes amis et moi ne partageons cependant pas les critiques fréquemment émises à ce sujet car l'Union française existe depuis cinq ou six ans, et si elle avait été véritablement construite en commençant par le toit, il y a longtemps qu'elle se serait effondrée.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Charles-Cros. Si l'Union française n'est pas encore très solide, elle existe et elle veut vivre. Ce premier argument s'oppose à une formule peut-être trop facile.

N'oublions pas qu'ici siègent des conseillers ayant appartenu à la première et à la seconde Constituante et participé à l'élaboration de la Constitution. S'ils avaient commencé par créer des municipalités outre-mer, il n'est pas certain que la Constitution aurait été votée dans le sens où elle l'a été. Elle a permis de grandes réalisations encore aujourd'hui discutées, certes, mais qui prennent corps petit à petit dans l'ensemble de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Elle a permis non seulement la représentation des territoires d'outre-mer au sein des assemblées parlementaires...

M. Montrat. Symbolique.

M. Charles-Cros. ...mais aussi l'action chaque jour plus méthodique et plus fructueuse, des assemblées territoriales. Nous pensons donc que les municipalités sont véritablement le couronnement de l'Union française. La municipalité, comme l'a dit tout à l'heure M. le président Zinsou, c'est l'école de la démocratie. Il faut aussi admettre que Paris ne s'est pas fait en un jour...

M. Montrat. Oh! non.

M. Charles-Cros. ...et que l'Union française, on le dit fréquemment et c'est vrai, est une création continue. Nous avons commencé par un point, qui peut être discuté, mais l'essentiel est d'arriver au but poursuivi. Ayant fait cette remarque qui ne touche pas au fond du problème, nous donnons donc, je le répète, notre pleine adhésion au projet.

Concernant les pouvoirs des municipalités, nous sommes d'accord avec M. d'Arboussier. Nous ne voulons pas faire de ces municipalités, des assemblées supplémentaires sans pouvoirs suffisamment forts. Sitôt qu'elles seront en place, elles devront pouvoir gérer les intérêts qui leur sont propres, car les Africains et les Malgaches sont aptes à connaître et à débattre de régler leurs propres affaires tout autant qu'ils le sont à l'échelon territorial ou à l'échelon national...

M. Montrat. Cela dépend.

M. Charles-Cros. C'est dire, en conclusion, mes chers collègues, combien nous sommes heureux qu'enfin l'Assemblée de l'Union française puisse, aujourd'hui, donner un avis qu'attend depuis quelque temps déjà le Gouvernement et qu'attendent surtout les populations d'outre-mer qui réclament, au premier chef aujourd'hui — chaque chose en son temps — l'organisation de leurs municipalités et conseils villageois. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kaouza.

M. Kaouza. Le rassemblement du peuple français, qui est à l'avant-garde du progrès social dans les territoires d'outre-mer (*Protestations et sourires sur divers bancs*) a été à l'origine du progrès social. La conférence de Brazzaville n'a-t-elle pas été présidée par le général de Gaulle? Elle a donné l'élan à cette évolution dans les territoires d'outre-mer...

M. Gabriel d'Arboussier. C'est le peuple français qui l'a donné.

M. Kaouza. ...dont vous récoltez le fruit aujourd'hui, Français de la métropole et Français des territoires d'outre-mer.

Nous donnons, en conséquence, notre appui total au projet de loi présenté par le Gouvernement, mais cependant, je ne partage pas les sentiments de mon collègue et ami M. Charles-Cros sur la façon dont a été faite cette évolution! Le rassemblement du peuple français est partisan de ce projet de loi, mais il ne saurait admettre que l'on ait construit la toiture avant les bases de l'immeuble, et c'est ce qui a été fait.

M. Charles-Cros. Mon cher collègue, je sais que vous êtes de parfaite bonne foi, mais j'aurais aimé en tout cas que ce que vous dites aujourd'hui, vous l'ayez dit il y a six ou sept ans, lorsque vous siégiez à l'Assemblée constituante.

M. Kaouza. Je l'ai dit, à cette époque que vous rappelez, reprenez les journaux officiels et vous verrez que je soutenais le double collège et que je me suis fait battre...

M. Gabriel d'Arboussier. C'est exact!

M. Kaouza. ... quand j'ai essayé de défendre cette thèse. Nous nous sommes alors inclinés.

Je tiens en outre à signaler à l'Assemblée que le double collège n'est pas compris dans ce projet de loi.

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement.

M. Kaouza. Il est précisé, à l'article 2: « Le conseil municipal est élu par un collège unique, conformément à la législation en vigueur pour les élections municipales dans les communes de plein exercice... »

Or, monsieur d'Arboussier, vous connaissez parfaitement bien ce que sont les communes de plein exercice en Afrique occidentale française. Leur gestion, jusqu'à ce jour, n'a pas été un exemple de bonne administration et je regrette que le Gouvernement ne soit pas présent ici pour nous donner son avis à ce sujet, plus particulièrement en ce qui concerne Dakar, Rufisque et Saint-Louis. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Je sais très bien que mes paroles appellent de nombreuses observations de la part de mes collègues du groupe socialiste; mais ce que je dis, je le pense, et c'est aussi l'avis de quelques membres de cette Assemblée.

M. Zinsou. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Kaouza. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Zinsou, avec la permission de l'orateur.

M. Zinsou. Je ne voudrais pas avoir mal compris vos paroles. Voulez-vous dire que si l'élection des municipalités du Sénégal avait été régie par le double collège, leur gestion eût été meilleure ?

M. Kaouza. Ce n'est pas exactement cela. (*Sourires, mouvements divers.*) Ce que je veux dire est plus grave. Je suis certain que si le maire de Dakar avait été un haut fonctionnaire, la gestion eût été meilleure.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous n'osez pas dire: « s'il avait été un blanc ».

M. Peretti. Nous avons connu un gouverneur général en Afrique occidentale française qui, tout en n'étant pas blanc, fut un haut fonctionnaire.

M. Dadet. Il n'y a jamais eu en Afrique équatoriale française un haut commissaire noir. Il y a eu un gouverneur général noir et un haut commissaire blanc.

M. Peretti. Il y a eu surtout un grand Français qui fit beaucoup pour ce territoire.

Mme Eboué-Tell. On s'éloigne un peu du sujet!

M. Charles-Cros. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, des municipalités que je connais bien viennent d'être mises en cause et vous permettrez à un homme qui fait partie de l'une de ces municipalités de dire à M. Kaouza que ses affirmations sont absolument gratuites. Récemment encore une commission d'enquête de la Cour des comptes s'est transportée à Dakar et je ne sache pas — la rumeur publique nous l'aurait du moins appris — qu'il ait été retenu contre ces municipalités des griefs justifiant les accusations que vous venez de formuler; je proteste solennellement contre elles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kaouza. Je n'ai pas porté d'accusation, mais simplement fait l'observation générale que les municipalités de Dakar, de Saint-Louis et de Rufisque eussent mieux été administrées si les maires avez été de plus hauts fonctionnaires, qu'ils fussent blancs ou noirs, peu importe!

M. Charles-Cros. Et la municipalité de Paris ?

M. Kaouza. A Paris, c'est un préfet, et non pas le conseil municipal, qui administre. (*Sourires et mouvements divers.*)

M. Charles-Cros. Alors, qu'y font les conseillers municipaux ?

M. Peretti. Si nous parlions de l'organisation municipale outre-mer!

M. Kaouza. Cette observation générale faite, je pense que le double collège dans les municipalités de moyen exercice permettrait à certains Africains d'origine européenne ou des territoires de la métropole d'être maires ou conseillers municipaux — quelques-uns, d'ailleurs, l'ont été en France — leur donnant une certaine autorité vis-à-vis du Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

Vous allez me dire: c'est une astuce! Non! Nous sommes pour l'évolution, mais pour une évolution sérieuse, qui n'amène pas de catastrophes ni de réactions pénibles aussi bien pour les municipalités africaines que pour vous, messieurs. Néanmoins, nous voterons le projet.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Mes chers collègues, je suis ce débat avec beaucoup d'attention. J'habite, en effet, un pays où, malheureusement, se déroulent des événements douloureux parce qu'on n'a pas su, à temps, y prendre des mesures imposées par les lois de l'évolution. Je me félicite du projet de loi présenté. Il va donner des municipalités, qui ne seront pas encore telles que je les conçois, à des pays parvenus à un stade d'évolution justifiant parfaitement ces institutions.

J'entends bien que des critiques peuvent être faites sur la période de démarrage. Pensez-vous qu'en France tout a été pour le mieux du jour au lendemain....

M. Montrat. Jamais!

M. Bidet. Pensez-vous qu'encore aujourd'hui toutes les communes françaises sont administrées à la perfection ?...

M. Montrat. Certainement pas!

M. Bidet. Je suis persuadé que la réalité prouve le contraire. Ce qui importe, par conséquent, c'est de faire participer enfin la masse du peuple africain à la gestion des affaires communales. Ainsi elle pourra faire l'apprentissage de la vie publique et ses classes d'initiation aux grandes tâches des citoyens.

Mme Eboué-Tell. C'est dans le programme de la conférence de Brazzaville !

M. Zinsou. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Je m'excuse de reprendre la parole, mais je ne voudrais pas qu'il subsiste un malentendu quelconque dans l'esprit de nos collègues sur certaines propositions.

Nous avons dit nous-mêmes et affirmé souvent que nous ne comprenions pas que le système de l'Union française ait été bâti à l'envers. Nous comprenons parfaitement qu'on ait fait participer les territoires d'outre-mer à la Constituante, et qu'ils soient représentés au Parlement et à l'Assemblée de l'Union française. Mais, évoquant l'image d'une pyramide inversée, nous voulons dire que, sans attendre que des décades s'écoulent, l'on devrait mettre en place, progressivement et rationnellement, les organismes prévus.

Il ne faudrait pas, par une erreur d'interprétation, nous faire dire ce que nous n'avons pas voulu dire: nous ne réprouvons pas la représentation des territoires dans les assemblées actuelles, mais les délais infinis qu'on prétend assigner aux réformes indispensables.

M. Montrat. Très bien!

M. Zinsou. Bien que notre collègue M. Kaouza soit un ancien — et éminent — député, il semble ignorer, n'ayant pas l'habitude de nos débats, que nous sommes irrémédiablement opposés au double collège: Et pourquoi ? Parce que l'Union française doit constituer un tout et qu'il n'est qu'une façon de la réaliser. Nous ne pouvons pas être Français d'une certaine zone à Paris et Français d'une zone différente, voire opposée, à Kotonou. Le double collège est contredit par le fait sénégalais dans les élections législatives et dans la représentation parlementaire du Sénégal, et au Sénégal même dans sa représentation municipale; dans la commune de Dakar, les Européens sont représentés à la faveur du collège unique.

Ce que nous voulons — et nous l'avons exprimé assez souvent pour que je ne développe pas davantage nos arguments — c'est, non pas éliminer la représentation européenne dans nos assemblées territoriales ou parlementaires, mais éviter que cette représentation nous soit imposée par la bande, nous obligeant à choisir des hommes que nous n'aimons pas et qui ne nous aiment pas. Cela, nous ne le voulons pas, nous ne le voudrons jamais !

M. Montrat. C'est exactement notre position.

M. Zinsou. Sur ce point, je crois, ma position est claire. Lorsque nous parlons de l'organisation de l'Union française, nous reconnaissons que ce qui a été fait a été bien fait, devait être fait; mais la réalisation de ce qui reste à faire tarde trop. Je le répète: si le débat sur le double collège doit s'ouvrir, vous nous verrez immuablement attachés à cette position.

Mme la présidente. La parole est à M. Kaouza.

M. Kaouza. Je voudrais pour clore ce débat, déclarer — en accord avec notre collègue, et là je serai un révolutionnaire — que si une commune de moyen exercice donne satisfaction par sa gestion, sa bonne administration, il n'y a aucune raison pour qu'au bout de deux ou trois ans elle ne soit promue au rang de commune de plein exercice.

M. Zinsou. Nous sommes d'accord.

M. Kaouza. Oui, dans ce domaine nous sommes d'accord: si véritablement cette commune de moyen exercice donne satisfaction à l'ensemble de la communauté autochtone et européenne, il n'y a aucune raison pour qu'après trois ans d'expérience, comme le prévoit le projet de loi, on ne lui donne son autonomie administrative, c'est-à-dire qu'on ne la reconnaisse commune de plein exercice. Mais, dans cette période de transition qui consiste à prendre des Africains qui n'ont, dans la majorité des cas, aucune expérience des questions purement administratives ou communales...

M. Dadet. Et pourquoi n'auraient-ils « aucune expérience » ?

M. Kaouza. ...je croirais assez sage, monsieur Zinsou, de prévoir une représentation d'éléments africains d'origine européenne.

M. Zinsou. Ce que nous n'admettons pas, c'est le fait que vous posez *a priori* que cet élément ne sera pas représenté du fait du collège unique.

M. Kaouza. Je regrette que M. Racine Mademba ne soit pas là pour appuyer mes dires.

M. Montrat. Je ne pense pas qu'il l'eût fait.

Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je remercie M. Charles-Cros de ses bonnes paroles; j'ajoute que nous l'avons connu et beaucoup aimé, parce qu'il nous aime beaucoup.

Je ne veux pas revenir sur ce qu'a dit mon ami M. Zinsou. Quant à M. Kaouza, je veux le remercier également puisqu'il a conclu que le R. P. F. voterait le projet. C'est l'assurance de ce vote favorable que je veux seulement retenir de ses déclarations. Il sait que nous attendons impatiemment cette loi, depuis longtemps promise pour base à notre ordre social. Je regrette que le rassemblement du peuple français reste attaché au principe du double collège dont nous ne voulons pas, dont nous ne voudrons jamais! Je l'en remercie d'autant plus de son vote, sinon de ses déclarations.

M. Kaouza. Je suis sensible à vos remerciements.

M. Montrat. Nous savons que vous avez peur du double collège; je l'ai constaté plusieurs fois déjà. Permettez-moi de vous dire que c'est à tort, car de nombreux métropolitains, dans cette Assemblée même comme dans les autres assemblées, doivent leur siège aux noirs; et il en est parmi eux qui font partie du rassemblement du peuple français. Notre choix, hors de toutes opinions politiques, se porte sur des hommes que nous sentons « pour » les Africains. N'ayez donc aucune crainte; tant que vous serez de bons Français, aimant la race noire, dédaigneux de toutes discriminations raciales, nous voterons pour vous et vous ferez partie de nos organisations.

M. Kaouza. J'enregistre vos déclarations avec plaisir.

Mme Eboué-Tell. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Eboué-Tell.

Mme Eboué-Tell. Je tiens à marquer — brièvement mais fermement — combien je suis désolée de cette intervention et de la tournure qu'elle semble prendre. Il n'a jamais été question, pas plus au rassemblement du peuple français qu'ailleurs, de minimiser l'action des autochtones. Aussi bien, je le répète, à la conférence de Brazzaville, notre premier et principal souci fut de faire évoluer la race indigène, du plus jeune jusqu'au chef. Mon ami, M. Kaouza, a pu se laisser emporter par la fièvre de la discussion — c'est un reproche tout amical — mais n'a pas voulu froisser nos amis d'outre-mer.

M. Kaouza. Ce n'était certes pas mon propos, et j'espère qu'ils ne sont pas froissés.

Mme Eboué-Tell. Mais si, ils le sont, comme je l'aurais été moi-même à leur place.

M. Montrat. Très bien!

Mme Eboué-Tell. Et ce n'est pas une question de race, question qui ne m'a jamais préoccupée. Mais je voudrais que dans cette Assemblée, où il s'agit de l'Union française, nous donnions, à l'extérieur, cette impression que notre principal souci est de voir toutes les races représentées partout, à la lueur de tous les événements, ainsi qu'elles le sont lorsqu'il s'agit de donner son sang pour la patrie. (*Très bien! très bien! et nombreux applaudissements.*) C'est tout ce que j'avais à dire, madame la présidente, et j'espère que mes amis d'outre-mer considéreront que l'incident est définitivement clos. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bidet. Il serait opportun qu'ici l'on oubliât les races.

Mme la présidente. Je remercie Mme Eboué-Tell d'avoir prononcé ces paroles conciliantes. Je crois que notre Assemblée se doit de discuter ainsi toutes ces affaires, dans le calme et la dignité.

M. Charles-Cros. Et avec efficacité!

Mme la présidente. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais revenir, dans le cadre de la discussion, sur une idée émise par M. Kaouza à propos des communes de plein et de moyen exercice.

Considérant, moi aussi, que sans doute — le connaissant depuis longtemps — M. Kaouza n'avait pas préparé avec beaucoup de soin son intervention, et que peut-être les principes énoncés par le rassemblement du peuple français concernant certaines dispositions législatives n'ont pas été traduits par lui de façon très claire, je reconnaîtrai néanmoins que deux choses m'ont paru claires dans son exposé, et je voudrais lui poser une question à ce sujet.

Il nous dit que si les communes de plein exercice avaient été dirigées par un haut fonctionnaire, elles auraient mieux fonctionné. Serait-il donc partisan de nommer, à la tête de ces communes, un fonctionnaire ? Est-ce un principe admis par le rassemblement du peuple français ?

M. Kaouza. Certainement pas.

Mme Eboué-Tell. Nous savons quel résultat cela donnerait. (*Sourires.*)

M. Bidet. Bravo!

M. Gabriel d'Arboussier. Vous êtes donc partisan d'un maire élu dans les communes de plein exercice?

M. Charles-Cros. Sauf à Dakar.

M. Gabriel d'Arboussier. Ce point étant précisé, je voudrais, sur ce problème du double collège que vous avez soulevé, revenir sur une démonstration déjà faite ici.

Si nous avons admis qu'à l'Assemblée nationale il y ait une disproportion de représentation des populations d'outre-mer et de la population française...

Mme Eboué-Tell. Métropolitaine!

M. Gabriel d'Arboussier. « Métropolitaine », si vous voulez, Moi, je dis « française ».

Mme Eboué-Tell. Nous sommes tous Français; employez le terme exact.

M. Gabriel d'Arboussier. Madame, je m'excuse de maintenir le terme que j'ai employé. (*Mouvements divers.*)

Mme Eboué-Tell. Vous avez tort.

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis citoyen français, madame; j'ai le droit de savoir ce que je veux. J'ai défendu un principe et je continue à le défendre; je l'ai défendu à la Constituante, je le défends maintenant: c'est le principe de l'autonomie des territoires d'Afrique noire.

M. Charles-Cros. Dans l'Union française.

M. Bidet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Arboussier?...

M. Gabriel d'Arboussier. Je vous en prie.

M. Bidet. Pour la clarté de votre démonstration et la précision de votre pensée, veuillez nous dire ce que vous entendez par « autonomie ».

M. Gabriel d'Arboussier. Par autonomie, j'entends l'exercice d'une souveraineté locale par l'intermédiaire d'assemblées élues exerçant le pouvoir législatif, et un exécutif local, soumis au contrôle de ces assemblées.

M. Kaouza. Vous demandez un parlement de l'Afrique occidentale française?

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement, monsieur Kaouza. C'est le vœu unanime des populations.

M. Kaouza. C'est une conception.

M. Héline. Avec une représentation française ?...

M. Gabriel d'Arboussier. Pourquoi pas ? Pour ma part, j'admettrais un système fédératif, tel que l'exemple nous en est donné, dans le monde, avec les fédérations d'Etats comme les Etats-Unis ou l'Union soviétique.

J'en reviens à mon propos. Je suis, dis-je, pour une organisation dans laquelle je concevrais que les territoires eussent une représentation locale, avec des assemblées exerçant un pouvoir législatif, et un exécutif local soumis au contrôle de ces assemblées; il y aurait un départ à faire entre les limites du pouvoir législatif des assemblées locales et des organisations suprêmes de l'Union. C'est un principe fédératif que tout le monde peut admettre.

Comme je le disais concernant l'Assemblée nationale souveraine qui exerce, actuellement, tous les pouvoirs, nous avons admis, à l'époque, une disproportion que vous connaissez bien, selon laquelle 50.000 habitants de la métropole sont représentés par un élu, alors que les territoires d'Afrique n'en comptent qu'un pour un million d'habitants.

M. Montrat. C'est exact !

M. Gabriel d'Arboussier. Par conséquent, je ne crois pas qu'en ce qui concerne le droit législatif, ce soit là un droit absolu. Nous avons admis cela, à la condition qu'il y ait d'abord des assemblées locales exerçant un certain pouvoir, qu'il y ait des municipalités — ce qui est le sujet même du débat d'aujourd'hui — et, en ce qui concerne précisément et ces assemblées locales et ces municipalités, monsieur Kaouza — la position unanime des élus d'Afrique noire, en tout cas, était et est toujours que cette représentation fût élue au collège unique.

La représentation africaine, à quelque organisation qu'elle appartienne, a toujours été unanime sur cette position.

Quand vous venez maintenant nous dire: « Nous défendons le principe du double collège », je comprends très bien vos sentiments de fraternité. Vous nous déclarez: « Nous serons capables d'aider », je vous réponds: même si vous n'êtes pas élus, je suppose que vous pouvez aider de vos conseils éclairés ceux qui seront élus. Je ne vois vraiment pas ce qui peut vous empêcher, si vous êtes si altruistes et si désintéressés, de prodiguer vos conseils, et cela se fait. Il y a, à l'heure actuelle, dans les territoires d'outre-mer des hommes qui n'ont jamais brigué aucun suffrage et qui conseillent les élus autochtones, car ils estiment que ce serait aux autochtones eux-mêmes à être élus et à faire l'apprentissage de ce métier difficile de représentant. Ils les conseillent sans pour cela défendre le principe du double collège.

Vous avez défendu le principe du double collège...

M. Cazelles. Puis-je vous interrompre ?

M. Gabriel d'Arboussier. Volontiers !

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. Il y a un territoire — et M. d'Arboussier le connaît très bien — où sur une liste du deuxième collège, sur 25 candidats, 5 Européens présentés ont tous été élus.

M. Gabriel d'Arboussier. Par conséquent, ce débat en ce qui concerne le collège unique ou le double collège, pour nous, en tout cas, est complètement dépassé. Notre position est sur ce point absolument nette. Le double collège est appliqué à l'Assemblée nationale de façon telle que nous ne saurions l'admettre sur le plan local.

En effet, il n'y a, sur 620 députés, que quarante et quelques représentants des territoires d'outre-mer, et vous me permettrez de vous dire qu'à ce point de vue là, l'expérience de ces années récentes n'a pas été encourageante, puisque, pendant des années, l'Assemblée nationale n'a pas débattu un seul sujet intéressant les territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*) Nous savons très bien avec quelle précipitation et avec quelle sorte de, je dirais presque de légèreté coupable, ont été traités ces problèmes d'outre-mer qui, cependant, intéressent des dizaines de millions d'hommes.

Mme Eboué-Tell. Nous l'avons toujours déploré, monsieur d'Arboussier.

M. Alfred Bour. C'est pour cela qu'il faut étendre nos attributions !

M. Gabriel d'Arboussier. Là-dessus, vous nous trouvez d'accord, nous l'avons dit à cette tribune, nous sommes prêts à ce que vous étendiez les pouvoirs de cette Assemblée, mais nous voudrions au moins que ce qui est déjà prévu par la Constitution puisse être appliqué. La Constitution prévoit des assemblées locales dont les pouvoirs peuvent être étendus, des municipalités qui peuvent être instituées. Commencez donc par appliquer simplement la Constitution. Nous ne sommes pas si exigeants, nous ne demandons pas, comme le R. P. F., une revision de la Constitution...

Mme Eboué-Tell. En cela, vous avez tort !

M. Gabriel d'Arboussier. Non, madame, mais lorsque nous demanderons la revision de la Constitution, ce sera dans un sens diamétralement opposé à celui du R. P. F.

M. Eboué-Tell. Vous la demandez tout de même !

M. Kaouza. Cela ne fait rien !

M. Gabriel d'Arboussier. Pour le moment, nous nous contenterions de l'application des droits reconnus par cette Constitution. Ce serait déjà énorme. C'est une chose que nous serions prêts à accepter. C'est pourquoi nous appuyons la proposition qui nous est soumise aujourd'hui.

Il y a cinq ans déjà, messieurs, que cette proposition a été envoyée à l'Assemblée nationale, on attend plusieurs années pour nous la renvoyer sous forme de projet gouvernemental pour avis! Avouez que ce n'est vraiment pas sérieux. Le Gouvernement aurait pu tout simplement prendre l'avis que nous avions déjà émis, mais on allonge encore les délais, on reprend le même texte, on nous le renvoie sous forme de projet pour nous demander de nouveau notre avis.

Concevez qu'une certaine impatience puisse se faire jour dans nos pays. Vous comprenez alors ce qui s'est passé récemment à Dakar à propos du code du travail et ce qui se passera à Douala où des conférences syndicales ont prévu des grèves générales en Afrique parce qu'il n'y a pas encore de code du travail.

Voilà le résultat de votre politique, messieurs, voilà pourquoi les populations africaines n'acceptent plus !

Je suis persuadé, monsieur Kaouza, que si vous alliez à Dakar soutenir la thèse que vous avez voulu soutenir tout à l'heure, il vous arriverait la même mésaventure qu'à M. Durand-Réville qui n'a pu terminer sa conférence sur le code du travail, en essayant de plaider une cause qui à la rigueur peut se défendre dans ces assemblées, mais qui, face aux populations africaines, ne peut même pas être écoutée par elles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas du tout intervenir dans ce débat. Mais M. d'Arboussier l'a si largement ouvert et l'a porté sur un terrain si imprévisible que je crois devoir répondre en quelques mots à ce qu'il vient de dire.

Je remercie d'abord Mme Eboué de la protestation que, tout à l'heure, elle a élevée. Je connais très bien ses sentiments, ils sont semblables aux miens.

Mme Eboué-Tell. Monsieur le président, ils ne tenaient qu'à la vérité !

M. Boisdon. Ceci dit, M. d'Arboussier a très exactement posé un problème dont il faudra, messieurs, que vous vous saisissiez et que vous vous occupiez. Le système actuel ne durera pas toujours; les populations d'outre-mer, qu'elles soient d'Afrique blanche ou qu'elles soient d'Afrique noire, ne supporteront pas toujours qu'il y ait, au Parlement, cinq cent cinquante députés métropolitains et qu'elles, représentant une masse humaine aussi considérable, n'aient à l'Assemblée nationale que cinquante ou soixante députés.

Il faudra donc trouver un moyen de faire disparaître cette espèce d'anomalie choquante.

M. Kaouza. Il faudra mille deux cents députés noirs!

M. Boisdon. Ecoutez-moi avant de m'interrompre!

Il faudra en effet trouver une formule de fédéralisme à base de spécialité et on ne peut la trouver que dans l'extension des pouvoirs de cette Assemblée. (*Très bien! très bien!*) Le Parlement français, où la prépondérance des intérêts métropolitains est absolument certaine, ferait la loi et notre Assemblée serait chargée de l'adapter aux territoires d'outre-mer, après consultation et avis des assemblées locales.

Je me sépare sensiblement de M. d'Arboussier. Notre collègue veut conférer un pouvoir législatif aux assemblées locales. Je ne crois cela ni possible ni souhaitable. Je préfère que ce pouvoir soit conféré à notre Assemblée, mais à condition que les assemblées locales, lorsqu'il s'agit d'affaires les concernant, soient toujours consultées.

C'est seulement dans cette voie-là que vous parviendrez à corriger cette situation dont vous devez discerner l'importance. Vous savez avec quelle rapidité actuellement la population croît en Algérie. Avant la fin du siècle il y aura en Algérie, au rythme actuel, peut-être 18 millions d'hommes. Croyez-vous qu'on acceptera alors en Algérie, qu'il n'y ait que trente députés pour représenter ce pays, dont quinze d'un collège et quinze d'un autre ?

Si vous le croyez, vous vous préparez les pires déceptions. C'est parce que je tiens essentiellement à ce que la République française constituée par la métropole, les départements et territoires d'outre-mer, demeure indivisible, que je prétends qu'il faut chercher des voies pour qu'elle le reste vraiment. Ce n'est peut-être pas en développant le système du double collège que nous y parviendrons.

Voix diverses. Non! Non!

M. Boisdon. D'autres voies, à mon avis, se présentent à nous. Je vous demande, non pas de vous passionner, c'est absolument inutile, mais de réfléchir, dans le silence de vos cabinets de travail. Je vous prie de vous placer en face de la réalité. Vous constaterez alors — je suis prêt à en discuter sur un ton moins passionné que celui que l'on prend nécessairement à la tribune — qu'il y a là un problème qui requiert toute notre attention et qui, à lui seul, justifierait l'existence de cette Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En tant que rapporteur et président de la commission, je me félicite du fait que mon rapport ait donné lieu à une discussion si intéressante; mais je voudrais demander à nos collègues de revenir au sujet. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Nous traitons de la question des municipalités. J'admets très bien, comme M. le président Boisdon l'a dit tout à l'heure, qu'une discussion s'instaure ici une autre fois, discussion au cours de laquelle nous donnerons notre avis sur le système fédéral ou le système d'intégration que vous voulez instaurer, mais je voudrais qu'aujourd'hui la séance fût consacrée uniquement à la question des municipalités car, dans la suite de la discussion, nous aurons, je crois, beaucoup à dire.

Je voudrais simplement ajouter, après MM. Zinsou et Cros, que si, dans mon rapport, j'ai dit que la Constitution a été faite par le toit...

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. le rapporteur. ...c'est depuis 1946, on a mis trop de retard à la mise en application de cette Constitution. Je me permets, à ce sujet, de vous rappeler certains articles de cette Constitution:

Art. 85. — « La République française, une et indivisible, reconnaît l'existence de collectivités territoriales ».

« Ces collectivités sont les communes et départements, les territoires d'outre-mer ».

Art. 86. — « Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires d'outre-mer sont fixés par la loi. »

Art. 87. — « Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel.

« L'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur maire ou leur président. »

Cela veut dire, que depuis 1946, nous aurions dû avoir outre-mer au Sénégal, au Soudan et ailleurs, des municipalités élues avec des assemblées territoriales dont les présidents seraient chargés de l'exécution des décisions de ces assemblées, alors qu'actuellement ce sont les gouverneurs.

M. Montrat. C'est exact!

M. le rapporteur. Nous voudrions bien voir un jour l'exécution de cette Constitution et nous en serions vraiment contents.

Actuellement, au Sénégal, au Cameroun et ailleurs, des municipalités existent depuis dix ans qui n'ont pas été renouvelées. M. Cianfarani sera d'accord avec moi pour reconnaître que dans les municipalités de Ziguinchor, Kaolack et Bamako, les conseillers municipaux sont désignés par le gouverneur depuis dix ans, alors que justement la population, chaque année, est consultée pour élire des députés, des sénateurs, des conseillers généraux et des membres du Grand Conseil. C'est la raison pour laquelle nous disons là-bas et je le précise dans mon rapport, qu'on a peut-être voulu envoyer précisément des parlementaires en France pour qu'ils soient noyés dans la masse et donner ainsi le temps de freiner l'évolution politique outre-mer. Effectivement, sur 622 députés, nous n'en avons que 45 et ces 45 n'ont jamais pu, depuis 1946, faire aboutir une loi importante, sauf deux. Vous reconnaîtrez avec moi, que depuis l'avènement de la quatrième République, le Parlement français n'a voté que deux lois nous concernant: une loi du 7 mai 1946 et une du 30 juin 1950, dite « loi Lamine Gueye », que, d'ailleurs, le Gouvernement est en train de saboter par la base. C'est là tout ce que j'ai voulu dire.

M. Montrat. Vous avez absolument raison.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mes chers collègues, je vais avoir à aborder la partie sérieuse de cette discussion, celle concernant la situation financière dans laquelle se débattent ordinairement les jeunes communes créées dans nos territoires d'outre-mer.

L'expérience faite dans certains de ceux-ci, m'amène à vous indiquer qu'il n'est pas d'assemblée municipale, à ses débuts, qui ne se trouve aux prises avec des difficultés financières graves à surmonter.

Pour les aider, en Algérie, on avait institué ce qu'on appelait « l'octroi de mer », sorte de taxe frappant les marchandises à l'entrée et dont le produit était partagé entre les communes au prorata de leurs populations, et selon des règles spéciales de calcul.

Ce système « d'octroi de mer » a été depuis longtemps abandonné; on a cherché un autre moyen d'aider les communes, principalement pour l'entretien, la réfection ou l'extension de leur réseau routier vicinal, pour les aider aussi à supporter les frais de fonctionnement administratif, notamment en ce qui concerne l'application de différentes lois sociales.

On a donc instauré une « caisse de solidarité », alimentée et soutenue par une ristourne sur les impôts perçus pour l'Algérie — et qui pourrait être alimentée en Afrique noire également — par des prélèvements quelquefois infimes sur le produit des taxes et impôts sur les revenus ou les bénéfices industriels et commerciaux ou autres droits douaniers; une répartition est ensuite faite entre toutes les communes non seulement au prorata de la population, mais également en tenant compte du chiffre de centimes additionnels que les communes s'imposent.

C'est ainsi que nos communes d'Algérie — qu'elles soient communes de plein exercice ou communes mixtes — trouvent dans la caisse de solidarité une aide, sinon suffisante, tout au moins substantielle pour supporter leurs charges.

Je voulais donc faire cette suggestion à mes collègues d'Afrique noire.

Un autre point de mon intervention portera sur une partie qui ne sera pas moins sérieuse, lorsqu'il s'agira, pour nos éminents collègues, M. d'Arboussier et M. Boisdon, d'exposer le problème dans son ensemble, nous obligeant, après mûre réflexion, à nous déterminer. Pour l'instant, pourquoi nous battre sur des autonomies éventuelles de territoires, sur les pouvoirs à donner aux communes et sur la quotité de représentation des peuples d'outre-mer à l'Assemblée nationale et dans les différentes assemblées ?

J'ai entendu souligner tout à l'heure que la représentation des territoires n'était pas équitable. On n'admet pas que 50.000 Européens aient un représentant à l'Assemblée nationale et qu'un million d'autochtones n'en aient pas davantage.

Soyons sérieux! Qui donc peut admettre qu'à l'assemblée souveraine, à l'Assemblée nationale, pour l'ensemble des populations de l'Union française, soit 114 ou 115 millions d'habitants...

M. Boisdon. 80 millions d'habitants seulement, mon cher collègue!

M. Cianfarani. ...100 millions d'habitants si vous voulez..., revenons même à 80 millions, — si cela peut vous faire plaisir —, qui donc peut admettre, dis-je, qu'une règle proportionnelle puisse être établie pour la désignation des représentants à l'Assemblée nationale ? Vous arriveriez à ce résultat que la vieille population de la métropole qui, malgré ses imperfections, a tout de même quelques siècles d'apprentissage des droits politiques...

MM. Zinsou et Montrat. Que nous ne contestons pas du tout!

M. Cianfarani. Je l'enregistre avec plaisir, mais ne me foudroyez pas des yeux pour autant. J'ai l'habitude, m'adressant à des amis, de parler franchement, à cœur ouvert, et c'est toujours avec intérêt et profit que j'écoute les observations de mes amis d'Afrique noire.

M. Gabriel d'Arboussier. Je m'excuse, mais après vous avoir entendu dire tout à l'heure que vous souhaitiez que ce débat ne vînt qu'à son heure, en fait vous l'engagez.

M. Cianfarani. Mais non, mes chers amis, c'est vous qui l'avez engagé! La preuve, c'est que je monte à cette tribune les mains dans les poches...

M. Montrat. Cela ne prouve rien!

M. Cianfarani. ...et comme poussé par les propos qui y ont été tenus.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous pouvons aussi monter à la tribune les mains dans les poches, car nous connaissons suffisamment la question, mais si vous ouvrez maintenant le débat vous nous mettez dans l'obligation de vous répondre, car je ne peux pas laisser passer ce que vous venez de dire.

M. Montrat. L'orateur n'a pas terminé, attendez donc la fin, mon cher collègue!

M. Cianfarani. Mon cher ami, je me permets de continuer, en répétant que si quelqu'un, ici, a engagé le débat, ce n'est tout de même pas moi, mais bien vous!

M. Gabriel d'Arboussier. Je prends acte que vous le continuez, et nous vous répondrons.

M. Cianfarani. Le *Journal officiel* a enregistré certaines déclarations qui prouveront que c'est bien vous qui l'avez engagé. Vous me permettrez tout de même de faire cette observation: la vieille métropole à la civilisation millénaire ne peut pas, par un coup de baguette magique, créer un Parlement où les représentants de sa population seraient en minorité en présence d'autres Français qui sont nos frères, croyez que j'en suis persuadé. Ils sont les miens, en tout cas...

M. Boisdon. Mais personne n'a jamais demandé cela,... (*Exclamations et rires.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Vous nous mettez dans l'obligation de répondre!

M. Boisdon. ...vous vous battez contre des moulins à vent, monsieur Cianfarani!

M. Cianfarani. Alors je précise. Que signifient ces expressions à la tribune: un représentant de la métropole pour 50.000 habitants ...

M. Gabriel d'Arboussier. C'est un fait, monsieur Cianfarani, et cela n'est pas l'équité.

M. Montrat. C'est un fait indéniable!

M. Cianfarani. Voilà le terme: ce n'est pas l'équité! Avez-vous entendu, monsieur Boisdon ?

M. Boisdon. J'ai très bien entendu!

M. Cianfarani. L'équité serait donc l'application de la règle démocratique et de la règle proportionnelle...

M. Gabriel d'Arboussier. Exactement!

M. Cianfarani. ...qui amènerait fatalement à compter au Parlement deux représentants des territoires d'outre-mer pour un représentant de la métropole. Dans ces conditions, je dis qu'il serait grave et peut-être imprudent de remettre les destins de la vieille civilisation gréco-latine de la France à des mains inexpérimentées!

M. Gabriel d'Arboussier. Nous n'acceptons pas de telles paroles.

M. Cianfarani. Et je ne peux admettre, moi, une telle éventualité.

M. Gabriel d'Arboussier. Quand il s'agit d'aller se faire casser la figure vous l'admettez!

M. Cianfarani. Pas davantage!

M. Gabriel d'Arboussier. Vous ne demandez pas le baccalauréat aux autochtones que vous engagez pendant la guerre.

M. Cianfarani. Il est des tâches qui exigent tout de même un certain apprentissage, surtout quand il s'agit de conduire les destins de la cité.

M. Gabriel d'Arboussier. Le maniement de la mitrailleuse aussi!

M. Cianfarani. C'est plus facile! En trois mois, vous apprenez à manier une mitrailleuse mais on ne fait pas en trois mois l'apprentissage législatif.

En tout cas, je ne crois pas que l'on puisse, de gaîté de cœur et sans une préparation fondamentale sérieuse, remettre les destins de la métropole, de la vieille civilisation, je dis bien, chrétienne et gréco-latine, dans des mains inexpérimentées.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous vous placez sur un mauvais terrain, monsieur Cianfarani!

M. Cianfarani. Je suis sur le terrain où vous m'avez conduit, sans quoi je ne serais pas intervenu. Je ne dis pas que tout cela soit absolument interdit et défendu, mais je dis que là est le but et l'étoile à atteindre. Mais un long chemin reste à parcourir pour y parvenir.

M. Boisdon. Mais bien sûr! Tout à l'heure, je ferai une courte observation à ce sujet.

Mme la présidente. Laissez terminer l'orateur, je vous en prie.

M. Cianfarani. Les interruptions ne me gênent pas. Quand je suis monté à cette tribune, je savais bien ce que je faisais et d'ailleurs, mon ami, M. d'Arboussier, a bien dit que la représentation telle qu'elle existait à l'Assemblée nationale était inique. C'est à cette expression là, et sur cette base là, que je veux répondre.

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai dit qu'elle ne répondait pas à l'équité!

M. Cianfarani. Ce qui ne répond pas à l'équité est inique! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Cianfarani, votre intervention en évoque une autre, faite il y a quelque années, et qui se résumait à ceci: si on accordait l'équité que les peuples d'outre-mer demandent, la France serait la colonie de ses colonies.

Mme Eboué-Tell. Il n'est pas question de cela!

M. le rapporteur. Heureusement, d'ailleurs, cette idée a été complètement abandonnée par ses auteurs et nous nous en félicitons.

Ce qui vous prouve, précisément, que nous ne voulons pas nous intéresser à des débats d'ordre purement métropolitain, c'est que, chaque fois que se tiennent ici ou au Parlement, des séances dont la date coïncide avec les séances des conseils généraux ou des grands conseils, vous ne voyez jamais vos collègues conseillers autochtones dans vos enceintes métropolitaines; ils s'intéressent avant tout aux affaires de chez eux.

C'est la raison pour laquelle, le jour où, précisément, vous serez tous acquis au fédéralisme, où vous nous donnerez des parlements locaux, ce jour-là nous serons encore avec vous si vous décidez, d'un coup de baguette magique, que nous ne viendrons plus dans la métropole.

Le jour où il y aura des parlements locaux à Tananarive et à Dakar, je suis persuadé que vous n'aurez plus l'occasion de

discuter ici, avec nous, de vos affaires! (*De nombreux conseillers d'Afrique noire applaudissent.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Vous voyez sur quels bancs on applaudit, monsieur Cianfarani!

M. Cianfarani. Très bien, mais cela ne me gêne nullement, mon cher collègue!

M. Zinsou. Continuez donc, cher ami!

M. Cianfarani. Je disais donc qu'il y a une marche à effectuer, il y a une évolution à protéger, à encourager et à pousser pour nous amener à ce stade d'égalité qui établira ce que M. d'Arboussier appelait un stade d'équité. Mais d'ici là il faut tout de même que vous sauvegardiez certaines formes de l'organisation politique. Vous demandez qu'immédiatement l'on donne le droit intégral de législation à vos assemblées d'outre-mer...

M. Montrat. Mais oui, parfaitement!

M. Cianfarani. Je vais vous dire ce qui a été fait ailleurs. Il y a une assemblée algérienne. On ne lui a pas donné le droit intégral de légiférer en Algérie...

M. Zinsou. On lui en a donné tout de même davantage qu'à l'Assemblée de l'Union française!

M. Cianfarani. ...mais on lui a donné le droit de prendre certaines dispositions qui doivent être homologuées par le ministre dans un délai déterminé.

M. Begarra. Six semaines!... Constatez donc que dans cette marche vers l'organisation législative intérieure, il existe des modalités à observer qui peuvent conduire à accorder au territoire, par la suite, un pouvoir législatif total. Ce n'est pas précisément ce que vous souhaitiez, monsieur d'Arboussier; vous demandiez que d'ores et déjà les assemblées territoriales aient ce pouvoir législatif...

M. Montrat. D'après la Constitution, elles devraient l'avoir!

M. Cianfarani. Mais mon cher collègue, il y a plus de 130 ans que la déclaration des droits de l'homme a été proclamée...

M. Gabriel d'Arboussier. Ce n'est pas un argument valable!

M. Cianfarani. ...et nul ne peut dire qu'elle soit passée, depuis, dans nos lois et dans nos mœurs.

M. Gabriel d'Arboussier. Tout ceci n'est pas sérieux, monsieur Cianfarani, car alors, le voyage entre Paris et Brazzaville durait plus de vingt-quatre heures.

M. Montrat. Bientôt, le trajet Dakar-Paris se fera en six heures!

M. Cianfarani. Mais il faut plus de six heures pour amener des hommes de la totale ignorance à la plénitude de la lumière!...

Lorsque nous parlons de suffrage universel...

M. Montrat. Les faits prouvent le contraire!

M. Gabriel d'Arboussier. Vous développez des principes racistes!

M. Cianfarani. ...l'on peut faire beaucoup de réserves sur la façon dont chaque citoyen exerce sa part de souveraineté!

M. Gabriel d'Arboussier. Je sais heureusement que vous ne pensez pas les paroles que vous venez de prononcer, mon cher collègue. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Oui, heureusement.

M. Cianfarani. Vous pensez que tout ceci n'est pas sérieux? Vous allez alors me faire douter, mes chers collègues, de votre intelligence, que je sais pourtant très grande.

Mes paroles sont extrêmement sérieuses et j'ajoute que l'on peut, dans les assemblées territoriales — je dis: « on peut », dans les assemblées territoriales — introduire des parcelles de pouvoir législatif sous le contrôle du gouvernement central avec, en cas de conflit, comme à l'heure actuelle, arbitrage de l'Assemblée nationale souveraine.

M. Montrat. Comme à l'assemblée algérienne

M. Cianfarani. Voilà les étapes par lesquelles il faut passer et qui doivent précisément nous amener à apprendre l'exercice du pouvoir législatif et du gouvernement du peuple par lui-même. Mais ne brûlez pas les étapes, car nos amis des territoires d'outre-mer seraient les premières victimes de ces anticipations qui ne seront pas établies sans une évolution et un appui sérieux. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Je voudrais présenter, après les indications données par M. Cianfarani avec sa belle éloquence habituelle, quelques observations. Je suis tout à fait d'avis, comme M. Ya Doumbia, qu'il est très dangereux d'improviser des débats de cette nature alors que nul n'en est prévenu (*Très bien! très bien!*) Pour que toutes les nuances d'une pensée soient saisies, il faut que celle-ci soit largement développée à la tribune.

Tout à fait d'accord avec M. Cianfarani pour reconnaître qu'il existe des différences de maturité politique, encore qu'il ne faille pas trop exagérer. Il s'est d'ailleurs corrigé lui-même et il a dit: « Il arrive qu'en France le suffrage universel ne soit pas très éclairé ». Eh oui, cela arrive aussi en Algérie et je dois vous dire, entre nous, que lorsque je me promène en Kabylie et que je rencontre un bon paysan kabyle, je me dis que s'il abandonnait son burnous pour revêtir une « blaude » de paysan morvandiau, je serais bien embarrassé pour dire qui est le Kabyle ou qui est le Morvandiau. Je ne suis pas sûr que l'un ait plus de discernement politique que l'autre, mais l'un et l'autre savent très bien choisir l'homme à qui ils veulent faire confiance.

Cela dit, je reconnais qu'il y a des degrés dans la maturité politique, mais nous sommes à une époque où les événements vont vite. J'ai, mon cher collègue, appelé votre attention sur la rapide progression démographique dans cette Algérie qui vous est si chère. Je vous ai dit: « Dans quinze ans, dans vingt ans — j'ai même parlé de la fin du siècle — la population algérienne sera le double de ce qu'elle est aujourd'hui ». Cela nous oblige à penser le problème que posera chaque année avec plus de force cette progression. Je n'ai jamais demandé que brusquement on envoie 80 ou 100 députés algériens à l'Assemblée nationale, mais il est certain que les populations d'outre-mer n'accepteront pas toujours le système du double collège et cette disproportion entre les populations et les représentations, pas plus qu'elles n'accepteront toujours le système du double collège. Cela nous oblige à faire un gros effort pour trouver un système qui concilie les intérêts de la métropole et ceux des pays d'outre-mer.

C'est dans cette voie-là que j'ai demandé à nos collègues de s'engager; je n'ai rien dit d'autre. (*Applaudissements.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

Mme la présidente. Je vous donne la parole, monsieur d'Arboussier, mais je vous demande de bien vouloir être aussi bref que possible, car vous êtes déjà intervenu à plusieurs reprises.

M. Gabriel d'Arboussier. Je m'excuse auprès de vous, madame la présidente, mais il n'y a, je crois, aucune limitation de temps de parole dans la discussion générale.

Puisque M. Cianfarani, tout à l'heure, a bien voulu me citer, je vais lui répéter ce que j'ai dit.

J'ai déclaré — c'est un fait — vous le savez, monsieur Cianfarani, que si nous avions accepté une représentation disproportionnée à l'Assemblée nationale, c'est parce que nous pensions, sur le plan local, voir accorder des libertés à diverses institutions.

Vous avez apporté un certain nombre d'affirmations que je regrette de vous avoir entendu développer, vous qui êtes un vieux maître d'école, alors que vous avez passé toute votre vie en Afrique du Nord et dont les propositions antérieures ne m'auraient pas laissé supposer une telle attitude. Lorsque vous envisagez le risque que courrait la civilisation gréco-latine si l'on faisait justice à la représentation des populations d'outre-mer, je ne vois vraiment pas quel est votre but. Personnellement — j'en parle très librement n'ayant rien renié de mes origines, ayant été précisément formé à cette école gréco-latine — s'il y a un principe que j'ai retenu de cette civilisation, c'est celui d'universalité.

M. Bidet. Très bien!

M. Gabriel d'Arboussier. S'il y a un principe qui a été le guide de toute formation, c'est précisément le principe de l'égalité entre tous les hommes. Mais j'ai été, d'autre part, nourri à de bonnes sources africaines, et j'ai toujours été

particulièrement fier de ce qu'étaient les hommes d'Afrique; ce n'est que maintenant que l'on commence à leur rendre justive. Vous, monsieur Cianfarani, qui êtes un maître d'école, vous le savez, dans ma ville natale de Djenné, au dix-septième siècle, il y avait des milliers d'écoliers, il y avait une université où l'on venait d'Afrique du Nord prendre des grades universitaires...

Voix diverses au centre. C'est exact!

M. Gabriel d'Arboussier. ...Or, aujourd'hui, il n'y a plus que deux cent élèves à l'école de subdivision de Djenné.

Eh bien, monsieur Cianfarani, laissez-moi vous dire que nous tirons de notre histoire une particulière fierté et je dirai à M. Kaouza qu'en ce qui concerne le Soudan, que lui aussi connaît, il doit savoir que la fierté des hommes de notre pays ne peut plus et ne pourra plus jamais se satisfaire de certains principes qui tendent à affirmer l'inégalité des hommes. Je vous le dis, nous avons maintenant conscience de ce qu'ont été les peuples d'Afrique. L'histoire que nous apprenons nous a permis de révéler qu'à une époque où, en Europe, il n'y avait pas même d'organisation municipale, il en existait une en Afrique.

Le cours de l'histoire a voulu que, momentanément, les peuples d'Afrique restent à un stade arriéré; mais ce stade arriéré est dû à des conditions historiques particulières et nous saurons les vaincre précisément en retrouvant cette tradition historique grâce, nous le savons bien, en partie, à la science européenne. C'est ce qui prouve justement qu'il n'y a pas de patrie pour la science. Elle est de tous les pays et appartient à tous les hommes.

Ce ne sont pas des difficultés présentes d'organisation politique relatives à la mise en place des municipalités ou des dispositions législatives concernant une assemblée quelconque qui peuvent nous faire douter de l'aptitude des peuples d'Afrique à gérer leurs propres affaires et si vous viviez dans les villages africains ou si vous aviez administré des villages africains, vous sauriez combien les chefs de famille savent administrer. Savez-vous que par voie administrative l'on a institué des greniers de réserves et l'on a cru apporter une innovation très grande en Afrique, mais les greniers de réserves existaient depuis longtemps dans la civilisation africaine, il y avait des villages où l'on gardait la récolte de mil pendant trois années. Ce sont des faits modestes, mais qui prouvent qu'il y avait une civilisation africaine réelle, et cette civilisation est capable aujourd'hui de refleurir; elle ne peut pas être mise sous le boisseau, monsieur Cianfarani. Je pense que les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure, vous un vieux maître d'école, sont dues, peut-être à la non-préparation du débat, comme le faisait ressortir M. Boisdon. Quant à nous, nous y sommes constamment préparés, car il est le sens même de notre vie. C'est ce que je tenais à vous dire, monsieur Cianfarani. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Madame la présidente, j'avais demandé la parole pour un rappel au règlement. Il est coutumier, dans cette Assemblée, qu'on fasse observer aux membres de mon groupe qu'ils s'écartent du débat. Je crois que le débat impromptu qui s'est organisé devrait maintenant prendre fin, et j'émets le vœu que l'on revienne à l'objet qui devrait être en discussion. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Eboué-Tell.

Mme Eboué-Tell. Madame la présidente, la très simple et très courte allocution que je vais faire atteindrait tout son but si j'arrivais à faire comprendre à mes camarades, ici, que la discussion générale devrait être close car il y a assez longtemps que l'on débat d'un sujet qui, me semble-t-il, n'entre pas du tout dans la proposition que nous examinons.

Il n'appartient à aucun, dans cette Assemblée, de croire que race blanche et race noire s'écartent un moment de la fraternité. Je ne retiens pas, pour ma part, les paroles prononcées ici, car nous sommes l'Assemblée de l'Union française. Il est certain que si l'Assemblée nationale ne comptait pas d'éléments d'outre-mer dans son sein, ils seraient ici et en bien plus grand nombre; ils feraient prévaloir par conséquent les idées, les prérogatives et les desiderata des populations d'outre-mer.

Nous allons, je l'espère, passer maintenant à la discussion des articles, car nous avons perdu beaucoup trop de temps dans la discussion générale. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. C'est ce que je n'ai cessé de faire remarquer; certains orateurs ont pris plusieurs fois la parole.

Un conseiller à gauche. C'est leur droit.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

— 6 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION FIXATION DE LA DATE

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Vignes et Bidet tendant à inviter le Haut Conseil à définir une politique d'harmonisation des échanges économiques entre les diverses parties de l'Union française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Vignes, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Vignes. Mes chers collègues, je crois savoir que M. Bidet, cosignataire de cette proposition, a déjà eu l'occasion de vous en expliquer la genèse. Si cela n'a été fait, je vais le faire. Il s'agit d'une proposition émanant d'un des collègues que je regrette de ne plus compter parmi nous, mon ami M. de Peretti. Cette proposition se présentait comme un appendice à un rapport pour avis sur la proposition de M. Cianfarani, rapportée par M. Moreux, qui est présente à tous les esprits.

M. Bidet. Et que la commission des relations extérieures avait adoptée.

M. Vignes. Les commissaires de la commission des affaires extérieures, telle qu'elle était composée avant le renouvellement partiel de notre Assemblée, avaient convenu de reprendre à leur compte ladite proposition et de la signer conjointement. Mais, étant donné le changement intervenu dans la composition de la commission des relations extérieures, il est apparu que la procédure la plus expédiente était celle d'une reprise, sous un autre nom, de la proposition de M. de Peretti. C'est la raison pour laquelle vous voyez les noms de M. Bidet et de moi-même associés dans le texte qui vous est soumis.

En effet, à l'heure où le problème des échanges au sein de l'Union française sous un régime préférentiel, comme des relations économiques et échanges de ladite Union française avec l'extérieur retiennent l'attention générale, il semble particulièrement opportun d'inviter le Haut Conseil à définir une politique d'harmonisation des échanges économiques entre les diverses parties de l'Union française, et, eu égard au fait que nous disposons d'un délai très bref pour pouvoir présenter des suggestions ou faire des propositions au Haut Conseil, nous avons été amenés à demander la discussion d'urgence. J'espère que nos collègues voudront bien se rallier à ce point de vue.

Il me semble, si la chose était possible, que la discussion pourrait intervenir dans le courant de la semaine prochaine. Notre vœu serait qu'elle intervînt le 6 novembre, si toutefois l'ordre du jour le permet.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires économiques a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Cianfarani, *président de la commission des affaires économiques.* La commission des affaires économiques a longuement discuté de la question lors de l'examen du rapport de notre éminent collègue M. René Moreux sur l'organisation rationnelle d'une économie de l'Union française. L'objet de la

proposition qui nous est faite rentre dans le plan général des travaux de la commission des affaires économiques; cet objet, d'ailleurs, donna lieu, dans l'Assemblée, à une discussion avec M. de Peretti et la question fut alors provisoirement réservée en attendant que nos collègues des Etats associés puissent l'examiner et nous apporter leur avis. La commission des affaires économiques ne peut donc aujourd'hui que s'associer à une demande de discussion d'urgence.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

Mme la présidente. L'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le président de la commission. Jeudi prochain 6 novembre.

Mme la présidente. La commission propose de fixer la discussion au jeudi 6 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

CANDIDATURES A UNE INTERCOMMISSION

Mme la présidente. Comme suite à la résolution adoptée par l'Assemblée dans sa séance du 23 octobre dernier, j'ai été saisi de candidatures à l'intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Ce sont celles de:

MM. Bougenot, Charles-Cros, Chastenet, Coquart, Dadet, Tiémoko Diarra, Feix, Laurent-Eynac, Laurin, Nguyen Huy Lai, Perier, Ya Doumbia, proposées par la commission de politique générale;

MM. Antonini, Boisdon, Junillon, Pialoux, Tran Van Thi, Troisgros, proposées par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales;

MM. Avinin, Barbé, Alfred Bour, Buu Kinh, Cornet, Cortinchi, Léger, Reverbori, Rosenfeld, Sousatte, Theetten, Thonn Ouk, proposées par la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 8 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE, TOGO, CAMEROUN, ORGANISATION MUNICIPALE.

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion sur l'examen de la demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Mme la présidente. Je donne lecture des deux premiers alinéas de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française confirme sa position antérieure sur l'institution et le statut des municipalités de plein exercice et le régime général des élections municipales faisant l'objet de ses résolutions n°s 49 et 54 (année 1948).

« Elle émet l'avis que le projet de loi (n° 1353, 2e législature) relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, soit amendé comme suit: »

M. Boiteau. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste demande le vote par division. Nous sommes décidés, en effet, à voter le premier alinéa ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française confirme sa position antérieure sur l'institution et le statut des municipalités de plein exercice et le régime général des élections municipales faisant l'objet de ses résolutions n°s 49 et 54 (année 1948). »

Nous restons ainsi fidèles aux positions que nous avons prises sur le statut des municipalités et sur le régime général des élections municipales mais nous marquons aussi notre volonté d'aller de l'avant dans ce domaine.

Je demande par conséquent le vote par division, d'une part du premier alinéa et d'autre part du deuxième alinéa. Je demande un scrutin public sur le premier alinéa.

Mme la présidente. Conformément au premier alinéa de l'article 54 du règlement: « Au vote d'un texte, la division est de droit lorsqu'elle est demandée par un conseiller. »

En conséquence, je vais mettre aux voix le premier alinéa du préambule de l'avis sur le projet de loi.

Je donne à nouveau lecture de cet alinéa:

« L'Assemblée de l'Union française confirme sa position antérieure sur l'institution et le statut des municipalités de plein exercice et le régime général des élections municipales faisant l'objet de ses résolutions n°s 49 et 54 (année 1948). »

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	110
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Mme la présidente. Je donne lecture du deuxième alinéa:

« Elle émet l'avis que le projet de loi (n° 1353 2e législature) relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, soit amendé comme suit: »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le deuxième alinéa.

(*Le deuxième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne maintenant lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des communes de moyen exercice peuvent être créées par arrêté du chef de territoire, sur proposition ou avis conforme de l'Assemblée représentative dans les territoires non groupés.

« En cas de désaccord entre une assemblée territoriale et le chef du territoire, la commune de moyen exercice sera érigée dans un délai de 3 mois par décret pris sur avis conforme de l'Assemblée de l'Union française.

« En cas de désaccord entre l'Assemblée de l'Union française et le gouvernement la proposition fera l'objet d'une loi.

« Ces communes jouissent de la personnalité civile. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les communes de moyen exercice sont administrées par un maire et un conseil municipal. Le maire est un fonctionnaire ou un notable citoyen de statut civil français ou de statut personnel, désigné par le chef de territoire.

Le conseil municipal est élu par un collège unique, conformément à la législation en vigueur pour les élections municipales dans les communes de plein exercice. Les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal conformément à la législation en vigueur pour les communes de plein exercice. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Kaouza et les membres du groupe du R. P. F., tendant à remplacer les deux dernières phrases de l'article 2 par le texte suivant:

« Le conseil municipal est élu par un double collège sauf pour les communes de plein exercice en Afrique occidentale française »,

et d'un sous-amendement présenté par MM. Antonini et Bême et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à remplacer le membre de phrase: « sauf pour les communes de plein exercice en Afrique occidentale française », par le membre de phrase suivant: « sauf pour les communes du territoire du Sénégal ». (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Dadet. C'est un scandale! une honte.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini pour soutenir son sous-amendement.

M. Antonini. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur le principe du double collège et du collège unique. Devant cette Assemblée nous avons déjà exposé à plusieurs reprises la thèse constante du groupe R. G. R. et du parti radical-socialiste. Nous ne sommes pas opposés à la création des communes mixtes et à leur transformation en communes de plein exercice lorsque les circonstances s'y prêteront. Nous ne voulons pas non plus modifier le statut actuel du Sénégal.

M. Bidet. C'est très gentil!

M. Zinsou. Nous vous en sommes infiniment reconnaissants.

M. Antonini. Mais nous ne pouvons pas admettre, en vertu même des principes qui sont les nôtres, qu'on institue le collège unique dans l'ensemble de l'Afrique occidentale par le subterfuge d'un projet de loi qui ne vise actuellement que les communes. Telle est la raison pour laquelle nous demandons le maintien du statut du Sénégal. Nous savons, et tout le monde sait dans cette Assemblée pourquoi le Sénégal bénéficie déjà d'un statut spécial, nous n'y reviendrons pas; mais pour le moment nous ne voulons pas encore que le collège unique soit institué dans le reste de l'Afrique occidentale française, et c'est pourquoi nous avons pris l'initiative de restreindre, au seul Sénégal, le maintien du collège unique.

M. Zinsou. Je demande la parole contre le sous-amendement et l'amendement réunis.

Mme la présidente. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Je veux d'abord remercier le représentant du groupe R. G. R. et le R. G. R. dans sa totalité pour la bienveillance qu'il manifeste à l'égard du Sénégal. Je crois pouvoir le faire non seulement au nom de mes congénères du Sénégal, mais aussi au nom de l'Afrique noire tout entière.

Si le R. G. R. voulait aller jusqu'au bout de sa logique, il ne ferait pas ce cadeau à caractère injurieux au Sénégal en voulant le séparer du sort commun des territoires de l'Afrique occidentale ou de l'Afrique équatoriale. Si le R. G. R. était logique, il nous proposerait la suppression du collègue unique même au Sénégal, et là, nous le suivrions volontiers, non pas dans le vote, mais dans sa logique. Il ne le fait pas parce qu'il est tout de même un parti ancien et habile.

Nous ne sommes pas obligés, nous, dans un débat aussi sérieux, de donner le pas à l'habileté sur des positions de principe que nous avons toujours défendues jusqu'ici et qui sont conformes non seulement à l'équité, mais aussi au sentiment que nous avons de l'Union française. Non seulement on crée entre les métropolitains et les ressortissants des territoires d'outre-mer des catégories différentes de citoyens, mais on veut en créer dans une même fédération! Le citoyen du Sénégal sera donc différent de celui de la Guinée ou du Dahomey ? Je n'en dirai pas plus car depuis longtemps nous en avons débattu dans cette Assemblée. Il vous appartient, mes chers collègues, de dire, si oui ou non, par votre vote, vous désirez créer enfin l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Mairoux. Très bien!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Naturellement, la commission s'oppose au sous-amendement présenté par M. Antonini au nom du R. G. R. J'ignore quels sont exactement les buts poursuivis par M. Antonini en voulant séparer le Sénégal du reste de la Fédération, mais s'il croit faire plaisir aux Sénégalais, il se trompe.

Mme Mairoux. Très bien!

M. le rapporteur. Les Sénégalais seront les premiers à le désapprouver et je me rallie entièrement aux paroles de notre collègue M. Zinsou. Je demande, au nom de la commission, un scrutin public sur le sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Montrat pour expliquer son vote.

M. Montrat. Le R. G. R. s'intéresse considérablement aux choses africaines, mais je constate également, avec beaucoup d'amertume, qu'il n'a vraiment pas très bien compris l'esprit des indigènes. Il ignore peut-être que l'homme du Sénégal, comme celui du Soudan, de la Guinée ou du Dahomey, sont semblables dans leurs conceptions. Il ignore peut-être que nous n'admettons ni la séparation, ni la discrimination qu'il a essayé de créer entre nous et les métropolitains.

Si mes souvenirs sont exacts, le décret du 20 décembre 1924, modifié par celui du 30 mars 1925 qui a créé les municipalités d'Afrique occidentale française — communes mixtes — n'a pas établi de discriminations entre les diverses parties de l'A. O. F. Je ne comprends pas que ce qu'un décret a admis, ce que tout le Sénégal a admis avec ses frères de la Guinée, du Soudan, du Dahomey et d'ailleurs, ne le soit plus aujourd'hui. Evidemment, cela dépend de la volonté d'un parti qui a provoqué bien d'autres discriminations.

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement.

M. Dadet. Très bien!

M. Montrat. J'ai entendu l'un de nos collègues dire que le Sénégal a, au point de vue juridique, un statut particulier différent du nôtre. C'est ignorer la loi Lamine-Guèye...

M. Gabriel d'Arboussier. Absolument.

M. Montrat. ... reprise dans la Constitution et qui stipule que tous les ressortissants de l'Union française, et particulièrement de l'Afrique occidentale française, conservent leur statut personnel, quitte à acquérir le droit public par renonciation.

Je crois qu'il en est de même pour le Sénégal, la Guinée et tous les territoires définis par la Constitution.

Mesdames, messieurs, si c'est ainsi que vous voulez faire l'Union, je le regrette beaucoup et j'affirme, pour nos collègues du Sénégal, absents, qu'ils seraient les premiers à désapprouver de tels propos.

M. Dadet. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros, pour une explication de vote.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste, fidèle à une doctrine constante et bien établie, votera contre l'amendement de M. Kaouza et contre le sous-amendement de M. Antonini.

M. Montrat. Très bien!

M. Charles-Cros. J'avoue que je ne m'attendais pas à ce que, dans cette Assemblée, le problème du double collège et du collège unique fût même posé.

Mlle Le Ber. Il est déjà résolu.

M. Charles-Cros. Car si je comprends qu'il puisse l'être ailleurs, dans des milieux qui ne connaissent pas les questions d'outre-mer, je ne puis l'admettre dans cette Assemblée, où doit se réaliser la synthèse de la République et de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Zinsou. Très bien!

M. Charles-Cros. Je n'apporterai pas ici d'arguments, il n'y en a pas! Comme je le disais hier à la commission de la défense nationale, peut-on concevoir qu'il y ait deux catégories de soldats dans l'Union française et dans la République ? Aujourd'hui, on nous parle encore ici de deux catégories de citoyens...

M. Montrat. Oui!

M. Charles-Cros. ... et l'on veut faire l'honneur au Sénégalais de le distinguer des autres. Je m'y oppose. Je ne représente pas ici le Sénégal, mais je l'ai représenté naguère, et je crois pouvoir exprimer la pensée des Sénégalais qui m'ont fait longtemps confiance. Ils ne me démentiront pas si j'affirme que le Sénégal reste solidaire de l'Afrique noire et aussi de la métropole comme des autres territoires d'outre-mer, et qu'il ne demande pas un statut privilégié...

M. Montrat. Parfaitement!

M. Dadet. Très bien!

M. Charles-Cros. Si des accidents de l'histoire ont permis à quelques villes de bénéficier de certains privilèges dans le passé, l'aspiration commune de tous les Sénégalais a toujours été de se mettre sur le même plan que les autres citoyens de l'Union française.

M. Montrat. C'est exact.

M. Charles-Cros. Je ne m'étendrai donc pas sur le problème du collège unique. Certains adversaires pourraient, me semble-t-il — car ils ont une tradition jacobine — se souvenir de leur passé et des grands principes qu'ils ont proclamés, aussi bien dans notre pays que dans le monde entier; ces grands principes repoussent toute discrimination entre citoyens. La pensée de ces hommes qui nous ont précédé, mes chers collègues, a voulu que la France proclamât la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est la continuité de cette pensée. Elle peut se concrétiser — elle le doit — d'abord dans le collège unique, qui met sur un pied d'égalité tous les citoyens de la République. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini pour expliquer son vote.

M. Antonini. Mesdames, messieurs, je comprends mal l'émotion qui s'est emparée de certains de nos collègues d'outre-mer autres que les représentants du Sénégal...

M. Gabriel d'Arboussier. Et M. Charles-Cros ?...

M. Antonini. Il a parlé en tant qu'ancien représentant du Sénégal...

M. Charles-Cros. Conseiller municipal.

M. Antonini. ...et nous lui en reconnaissons le droit; mais avant de continuer mon exposé, je voudrais lui poser une question en tant que conseiller municipal: combien y a-t-il de conseillers européens à la mairie de Saint-Louis ?

M. Charles-Cros. Je vais vous répondre...

M. Bidet. La question dévoile le fond de votre pensée, monsieur Antonini.

M. Charles-Cros. Je ne puis dire si les gens qui sont en face de moi sont blancs ou noirs; moi-même, je n'ai jamais pensé à me demander si j'étais blanc ou noir. Si les gens qui sont en face de moi sont noirs ou blancs, je n'en sais rien! Ce sont des hommes et cela me suffit. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Montrat. C'est très beau!

M. Dadet. Dont acte!

M. Antonini. Je comprends fort bien votre réponse, monsieur Charles-Cros. Moi non plus, je ne me suis jamais posé la question de savoir si j'étais blanc ou noir; j'ai vécu, comme vous, longtemps au Sénégal, et jusqu'à ce jour on m'a fait l'honneur de me considérer comme aussi « noir » que « blanc » dans les sentiments que j'ai manifestés et que je continue de manifester à ce sujet. Je crois n'avoir de leçons à recevoir, de ce fait, ni à cette Assemblée, ni ailleurs.

Ceci dit, je ne comprends pas l'émotion qui s'est emparée des représentants des territoires d'outre-mer autres que ceux du Sénégal. Nous n'avons jamais voulu faire de discrimination entre ceux-ci et les habitants des autres territoires.

M. le rapporteur. Ah! oui ?... (*Sourires.*)

M. Antonini. Un fait existe, mon cher rapporteur: le Sénégal a le collège unique, alors que le double collège est en vigueur dans les autres territoires.

M. Dadet. Mais c'est vous qui l'avez voulu!

M. Antonini. C'est un fait incontestable. Mais un de nos collègues, parlant au nom du groupe radical, vous l'a déjà dit, et M. le président Sarraut l'a déclaré: nous ne sommes pas irrémédiablement hostiles à l'extension du collège unique en Afrique noire, mais cette extension devra se faire par étapes. Nous avons commencé par le Sénégal. Quand l'expérience de la gestion municipale aura été poursuivie dans les autres territoires, nous prendrons même l'initiative d'y étendre le collège unique. Loin de nous la pensée d'établir des discriminations entre territoires ou de créer des citoyens de première ou de seconde zone. Nous n'avons jamais eu cette intention. Nous maintenons simplement le *statu quo*...

M. Bidet. C'est de l'immobilisme!

M. Antonini. Non, le parti radical n'a jamais été le parti de l'immobilisme. Nous allons de l'avant.

M. Bidet. En restant sur place!

M. Kaouza. En allant trop vite, on peut reculer, mon cher collègue!

M. Antonini. C'est pourquoi nous ne comprenons pas l'émotion qui s'est emparée de nos collègues au sujet de notre proposition toute naturelle, conforme à nos principes généraux.

Mme la présidente. La parole est à M. d'Arboussier, pour une explication de vote.

M. Theetten. Madame la présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten, pour un rappel au règlement.

M. Theetten. Je demande, pour la bonne tenue des débats, l'application du paragraphe 6 de l'article 64 du règlement, qui stipule: « Sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du Haut Conseil et du ou des gouvernements intéressés, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

Je ne vois pas que l'on ait droit à des explications de vote...

M. Bidet. Mais si!

M. Theetten. Les explications de vote ne sont pas prévues...

Mme Malroux et **M. Peretti.** Si!...

M. Gabriel d'Arboussier. ...chaque fois qu'il y a un vote!

M. Dadet. Les groupes peuvent expliquer leur vote. C'est de droit.

M. Bidet. J'aimerais que l'on ne fît pas de cette Assemblée un étouffoir. Jusqu'à présent, nous avons eu une grande liberté de discussion. Je supplie nos nouveaux collègues de ne pas changer cette tradition.

MM. Dadet et **Peretti.** Très bien!

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 55, paragraphe 3, du règlement:

« Les explications de vote sont toujours admises, sauf dans les cas expressément prévus par le présent règlement. Elles sont limitées à cinq minutes pour chaque orateur. »

M. Theetten. « ...sauf dans les cas expressément prévus par le présent règlement ».

Mme la présidente. Ce sont les cas de discussion organisée. La parole est à M. d'Arboussier, pour expliquer son vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, je voterai contre l'amendement et contre le sous-amendement, et je voudrais, à cette occasion, présenter quelques observations à notre collègue M. Antonini.

Tout d'abord, l'argument qu'il nous oppose ne me paraît pas très sérieux, lorsqu'il opte pour le *statu quo*. En effet, je me souviens qu'en novembre 1945, lors de la première Constituante, certains étaient partisans du *statu quo*, consistant alors à maintenir l'ancienne législation coloniale...

M. Bidet. Que beaucoup regrettent.

M. Antonini. Pas chez nous!

M. Gabriel d'Arboussier. Lorsque vous parlez d'instituer le collège unique dans un certain délai, j'évoque le fameux: « De-

main, on rasera gratis » (*Sourires*), car il y a cinq ans, lorsque la question fut débattue, on nous avait dit que ce serait fait au bout de cinq ans.

M. Zinsou. C'est exact.

M. Gabriel d'Arboussier. Les cinq ans en font aujourd'hui presque six et vous êtes toujours pour le *statu quo*. Par conséquent, lorsqu'on vous taxe de quelque immobilisme, vous devez avouer que les faits en sont la preuve (*Sourires*), et j'estime que cet immobilisme n'est pas très politique.

Vous avez l'habitude, vos grands dirigeants ont l'habitude de prendre certaines positions qui prouvent, en effet, qu'ils ne sont pas pour l'immobilisme. (*Sourires.*) Certaines déclarations à des congrès récents ont remué toute l'opinion publique française...

M. Antonini. Et internationale.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous sommes heureux de constater que sur des sujets aussi importants, vous savez faire preuve de réalisme politique. (*Sourires.*) Je vous demande, en ce qui concerne les populations d'Afrique noire, de faire preuve du même réalisme.

Je n'ai rien à ajouter à ce que vous ont dit tout à l'heure de façon pertinente notre rapporteur et nos collègues MM. Zinsou et Montrat. Je vous demande de réfléchir. Je vous ai mis en face d'un choix. Je vous demande de penser que vos actes ne seront pas interprétés seulement ici, mais aussi dans nos pays.

M. Montrat. C'est vrai!

M. Dadet. On s'en apercevra un jour.

M. Gabriel d'Arboussier. Je vous ai dit que M. Durand-Réville, à Dakar, n'a pu terminer une conférence en raison de son attitude concernant le code du travail. Si vous croyez, par votre attitude actuelle, toucher le cœur des hommes et les rallier à vos conceptions, vous êtes dans une très grande erreur politique. Pour notre part, nous sommes irréductiblement opposés à ce principe que vous voulez édicter et que nous considérons comme un principe de discrimination raciale.

M. Antonini. Le mot n'a pas été prononcé.

M. Zinsou. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Zinsou pour expliquer son vote.

M. Zinsou. Mon explication de vote sera très courte. Je voudrais simplement demander à nos collègues de bien vouloir réfléchir à la position fondamentale qu'est la nôtre sur ce problème et de ne pas faire en sorte qu'un jour on nous supplie d'accepter le collège unique au moment où nous n'en voudrons plus !

Mme la présidente. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Si j'ai demandé la parole, c'est parce qu'il semble que l'on ait voulu, ou que les circonstances aient voulu, que le rassemblement des gauches et plus particulièrement le parti radical auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ait été présenté par certains de nos collègues comme un parti rétrograde ou, si l'on préfère, comme une parti non évolutif.

Je voudrais simplement rappeler que, dans cette même Assemblée — le problème du collège unique ayant été évoqué à différentes reprises — le président Sarraut a précisé sans ambiguïté la position de notre parti sur ce problème.

Si nous pouvons nous différencier, nul n'a le droit de suspecter notre absolue bonne foi; ce n'est pas parce que nous ne sommes pas de l'avis de certains que nous sommes obligatoirement des gens qui se refusent à évoluer dans le sens de l'Union française. Et, puisque tout à l'heure, notre collègue M. d'Arboussier voulait bien rappeler que nous avions étudié ici le code du travail il voudra bien me rendre cette justice qu'il y a eu, au sein du parti radical, et j'en étais, des hommes qui ont su se montrer progressifs en ce domaine comme dans d'autres.

C'est dire que si le groupe du rassemblement des gauches républicaines croit, en son âme et conscience, que le problème du collège unique vers lequel il tend comme un aboutissement n'est peut-être pas d'actualité immédiate pour l'ensemble des territoires, il admet que son point de vue soit controversé, mais n'autorise pas —je le dis très respectueusement et très affectueusement à nos collègues des territoires d'outre-mer — un jugement hâtif qui laisserait supposer qu'il s'oppose à une évolution progressive, que pour ma part je souhaite rapide. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau pour une explication de vote.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera naturellement contre l'amendement et le sous-amendement qui sont présentés. Nous sommes fidèles, comme je le l'ai dit tout à l'heure, à notre conception, et je me permets de m'étonner que dans cette Assemblée où s'est dégagée tout à l'heure une majorité pour voter le premier alinéa du préambule de cette proposition, c'est-à-dire pour rappeler la position prise précédemment, à savoir que nous envisagions la création de communes de plein exercice partout en Afrique, lesquelles naturellement comportaient une élection au collège unique, je m'étonne, dis-je, qu'après avoir renouvelé cette position on puisse maintenant venir remettre en cause non seulement le principe de la municipalité de plein exercice, mais encore le principe du collège unique.

Mlle Le Ber. Cela n'a été voté que par 104 voix.

M. Boiteau. Ceci montre, si c'était nécessaire, la démagogie dont font preuve les représentants de certains groupes...

M. Perier. Vous êtes un humoriste!

M. Boiteau. ...qui veulent avoir l'air, dans de simples déclarations verbales, de prendre des positions progressistes alors qu'ils font preuve ensuite des sentiments racistes les plus manifestes lorsqu'il s'agit de passer à des actes et au vote de propositions-...

M. Perier. Donnez-nous quelques précisions.

M. Boiteau. ...qui puissent donner satisfaction aux Africains.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?.

Je mets aux voix le sous-amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le pointage est de droit en vertu de l'article 73 du règlement. Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant l'opération de pointage.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.*)

Mme la présidente. Voici, après pointage, le résultat du scrutin:

Nombre de votants		165
Majorité absolue		83
Pour l'adoption	80	
Contre	85	

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous reprenons l'amendement de M. Kaouza dont j'ai donné lecture.

La parole est à M. Kaouza pour défendre son amendement.

M. Kaouza. Madame la présidente, je n'ai rien à ajouter à l'amendement que j'ai présenté; les explications données au cours de cette séance suffisent amplement à instruire mes collègues de la question dont il s'agit.

Je demande un scrutin public sur mon amendement.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. Odru. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Odru contre l'amendement.

M. Odru. Je serai très bref et dirai simplement que nous sommes hostiles à toute discrimination raciale en Afrique noire et partisans de l'égalité entre tous les Africains.

M. Kaouza. Nous le savions déjà !

M. Odru. Nous voterons contre cet amendement.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. d'Arboussier pour une explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais simplement attirer l'attention de nos collègues sur le fait suivant: lorsque, pour la première fois, furent instituées les municipalités en Afrique noire, elles furent élues au collège unique. Cela remonte à quelque soixante-dix ans !

M. Montrat. Depuis 1875 !

M. Gabriel d'Arboussier. Si vous concevez le progrès en rétablissant aujourd'hui le double collège...

M. Charles-Cros. C'est ce qu'on appelle le progrès, en effet !

M. Gabriel d'Arboussier. ...nous en tirerons, quant à nous, les conclusions !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour les mêmes raisons que celles données par M. d'Arboussier. Je voudrais toutefois ajouter que le Gouvernement, sachant très bien ce qui se passe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, cherche à instaurer le collège unique, ce qui vient à l'appui des arguments de M. d'Arboussier. Il n'y a donc aucune raison pour que le groupe du rassemblement du peuple français demande, maintenant, le double collège.

M. Montrat. Si, il y a une raison: le rassemblement du peuple français ne fait pas partie du Gouvernement !

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber pour une explication de vote.

Mlle Le Ber. Je n'ai pas abusé de la parole jusqu'ici. Le mouvement républicain populaire a toujours défendu le collège unique; les votes prouveront que notre ligne reste la même et ne changera jamais. C'est pourquoi nous repousserons l'amendement.

M. Montrat. Très bien !

M. Borrey. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey pour une explication de vote.

M. Borrey. Les indépendants d'outre-mer voteront contre l'amendement, fidèles à la ligne générale qu'ils ont toujours suivie depuis bientôt cinq ans.

Je n'ajouterai rien à ce que mon collègue et ami, M. Zinsou, nous a dit tout à l'heure et, par conséquent, nous repousserons l'amendement de M. Kaouza.

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros pour une explication de vote.

M. Charles-Cros. Notre position est bien connue. Je l'ai déjà exprimée mais je tiens à apporter à cette Assemblée un argument supplémentaire. Certains de nos collègues ont l'intention de refuser le collège unique aux Africains qui le demandent à la France et qui le demandent parce qu'ils veulent marcher la main dans la main avec nous.

M. Montrat. Parfaitement !

M. Charles-Cros. L'histoire suit sa route. Il se pourrait qu'un jour ce ne soit plus vous, gens de France, qui demandiez le double collège, mais les Africains eux-mêmes, estimant, comme cela se produit déjà dans d'autres territoires, que leurs intérêts ne se confondent plus avec les vôtres.

Ne refusez pas la main fraternelle que les Africains vous tendent. Ils vous disent: « Par la Constitution, vous nous avez placés sur un pied d'égalité avec vous. Transposez donc sur un plan réel vos principes et marchons ensemble ». Laissons à chacun, quelle que soit son origine, la possibilité d'être élu librement au sein des assemblées.

Voilà un argument supplémentaire que j'apporte regrettant une fois de plus qu'un problème semblable soit évoqué devant cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kaouza.

M. Kaouza. Je réponds simplement à M. Charles-Cros: nous voulons aller de l'avant; ultérieurement nous ne refuserons pas le collège unique pour l'élection aux assemblées territoriales.

M. Dadet. Pourquoi ultérieurement et non maintenant ?

M. Kaouza. Pourquoi ? Je vous l'ai dit tout à l'heure, je ne vais pas reprendre cette argumentation; il semble qu'actuellement, dans l'intérêt immédiat de l'Afrique équatoriale française et de tous ces territoires, une collaboration...

M. Montrat. Ah ! ah !

M. Kaouza. ...— le mot est peut-être mal choisi — entre les Africains autochtones et les Africains d'origine européenne est nécessaire pour la gestion des communes mixtes. Pourquoi refusez-vous cela ? Je ne vois à ce refus aucune raison valable.

On permet à ces communes mixtes, après leur gestion, tous les trois ans, de devenir communes de plein exercice. La raison invoquée actuellement par M. Charles-Cros, à savoir que nous refusons systématiquement le collège unique, c'est-à-dire que les Africains gèrent leurs territoires et leurs municipalités, n'est pas exacte. Il n'est jamais entré dans les intentions de cette Assemblée de ne pas leur permettre de gérer leurs territoires ou leurs municipalités, mais il est entré dans les intentions de cette Assemblée — il y a un distinguo — de les voir gérer leurs municipalités avec le plus de compétence et de connaissances possible, et avec le soutien des Africains d'origine européenne.

Voilà les raisons profondes de notre amendement: nous désirons que ces Africains d'origine européenne participent à l'économie du pays, à son administration, et c'est ce que vous refusez indirectement en demandant le collège unique.

M. Bocher. L'affaire tunisienne ne vous apprend donc rien !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne pense pas que mon collègue M. Kaouza veuille soutenir avec conviction son amendement car il a été candidat aux élections législatives au Soudan, en juin 1951. Or, sur la liste de M. Kaouza, il y avait des Soudanais qui étaient mes amis. La liste de M. Kaouza a recueilli 20.000 voix et M. Kaouza a été d'accord avec moi pour reconnaître que les 20.000 voix n'étaient pas toutes des voix de blancs parce qu'il n'y a que 5.000 blancs au Soudan. Donc, les 20.000 voix ont bien prouvé que les Soudanais qui étaient encore avec M. Kaouza à ce moment-là au point de vue politique ont voté pour lui. Donc il y a eu collaboration entre éléments blancs et éléments noirs. Je ne conçois pas que M. Kaouza veuille maintenant reléguer ses colistiers d'alors dans un autre collège ? (*Très bien ! très bien !*)

M. Kaouza. Certainement pas, mais cette explication est spécieuse, croyez-le bien.

Une voix à gauche. Vous n'y comprenez rien.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par Mlle Le Ber au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le pointage est de droit, en vertu de l'article 73 du règlement.

Il va y être procédé.

(*Le pointage a lieu.*)

Mme la présidente. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin, après pointage:

Nombre des votants 165
Majorité absolue 83

Pour l'adoption 80
Contre 85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Les amendements n'ayant pas été adoptés, je mets aux voix l'article 2, dans le texte de la commission, dont j'ai déjà donné lecture.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Etant donné l'heure avancée, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance, c'est-à-dire au mardi 4 novembre.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Boisdon une proposition de résolution tendant à permettre aux rapporteurs des commissions, dont les rapports ont été préalablement imprimés et distribués, d'en requérir l'impression au *Journal officiel* au début de la discussion les concernant, sans avoir à en effectuer la lecture à la tribune.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 370, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 10 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage des candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer:

M. Bégarra, en remplacement de M. Sar Diawar.

Membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales:

M. Zinsou, en remplacement de M. Sousatte.

Membres de la commission de politique générale:

M. Fleury, en remplacement de M. Laurin; M. Dadet, en remplacement de M. Sousatte.

Membre de la commission de comptabilité:

M. Egretaud, en remplacement de M. Boiteau.

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications:

M. Schmitt, en remplacement de M. Schock.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES A UNE INTERCOMMISSION

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à une intercommission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de l'intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union:

MM. Antonini, Avinin, Barbé, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Buu Kinh, Charles-Cros, Chastenet, Coquart, Cornet, Cortinchi, Dadet, Tiémoko Diarra, Feix, Junillon, Laurent-Eynac, Laurin, Léger, Nguyen Huy Lai, Perier, Pialoux, Reverbori, Rosenfeld, Sousatte, Theetten, Thonn Ouk, Tran Van Thi, Troisgros, Ya Doumbia.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 4 novembre, à quinze heures;

Jeudi 6 novembre, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des président est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 4 novembre 1952, à 15 heures, séance publique:

Discussion de la proposition de M. Gaignard tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du comité d'information de la France d'outre-mer, une représentation de l'Assemblée de l'Union française (n°s 182, année 1951, et 276, année 1952, Mme Emilienne Moreau, rapporteur).

Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Bui The Phuc, Souvannavong Ourot et Jean Scelles, tendant à demander aux gouvernements des quatre Etats associés, à l'occasion du cinquantenaire de l'école française d'Extrême-Orient, de développer le plus possible l'organisation et les activités de l'école française d'Extrême-Orient, afin de lui permettre d'assurer de plus en plus, de la façon la plus efficace, l'étude des civilisations passées et présentes de l'Extrême-Orient.

(N° 163 et n° 366, année 1952, Mme la Princesse Yukantor, rapporteur.)

Jeudi 3 novembre 1952, à quinze heures, séance publique:

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer, à l'exception des établissements français de l'Inde.

(N° 189 et n° 368, année 1952, M. Boisdon, rapporteur.)

Telles sont les propositions de la conférence des présidents en ce qui concerne l'ordre du jour des deux séances publiques de la semaine prochaine.

En tête de l'ordre du jour de jeudi, conformément à la décision prise par l'Assemblée au cours de la présente séance, il convient d'inscrire:

La discussion d'urgence de la proposition de MM. Vignes et Bidet, tendant à inviter le haut conseil à définir une politique d'harmonisation des échanges économiques entre les diverses parties de l'Union française. (N° 369, année 1952.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents, ainsi complétées, sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 4 novembre à quinze heures:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Asesmblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n°s 266, année 1951, et 54, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils (n°s 265, année 1951, et 355, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Schock et Paul Catrice, tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française (n°s 8 et 289, année 1952. — M. La Gravière, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Thémia et des membres du groupe M. R. P. ten-

dant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative, les termes exportation et importation, pour les échanges entre deux parties de l'Union française (n°s 102 et 279, année 1952. — M. Vignes, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Pialoux, tendant à demander au Gouvernement de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste (n°s 185 et 253, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de M. Gaignard, tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du comité d'information de la France d'outre-mer, une représentation de l'Assemblée de l'Union française (n°s 182, année 1951, et 276, année 1952. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur);

7° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Bui The Phuc, Ourot Souvannavong et Jean Scelles tendant à demander aux gouvernements des quatre Etats associés, à l'occasion du cinquantenaire de l'Ecole française d'Extrême Orient, de développer le plus possible l'organisation et les activités de l'Ecole française d'Extrême-Orient, afin de lui permettre d'assurer de plus en plus, de la façon la plus efficace, l'étude des civilisations passées et présentes de l'Extrême-Orient (n°s 163 et 366, année 1952. — Mme la Princesse Yukanthor, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *octobre* 1952.
(*Journal officiel* du 22 octobre 1952.)

Page 960, 1re colonne, 3e ligne en remontant:

Au lieu de:

« *M. Berthaud.* L'Université, en France, est un symbole »,

Lire:

« *M. Berthaud.* Voilà le rôle de l'Université !

« *M. Boisdon.* L'Université, en France, est un symbole ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 30 *octobre* 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 30 octobre 1952, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance publique le mardi 4 novembre 1952, à 15 heures, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 182, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du comité d'information de la France d'outre-mer, une représentation de l'Assemblée de l'Union française;

b) La discussion de la proposition (n° 163, année 1952) tendant à demander aux gouvernements des quatre Etats associés, à l'occasion du cinquantenaire de l'école française d'Extrême-Orient, de développer le plus possible l'organisation et les activités de l'école française d'Extrême-Orient, afin de lui permettre d'assurer de plus en plus, de la façon la plus efficace, l'étude des civilisations passées et présentes de l'Extrême-Orient.

II. — Tenir séance publique le jeudi 6 novembre 1952, à quinze heures, pour:

La discussion de la demande d'avis (n° 189, année 1952) sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer, à l'exception des Etablissements français de l'Inde.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Boubou Hama a été nommé rapporteur de la proposition (n° 331, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Robert Léon.

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 187, année 1952) tendant à inviter le Haut Conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon, en remplacement de M. Tran Van Thi (renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures).

AFFAIRES SOCIALES

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 346, année 1952) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99, concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture (n° 3411, A. N., 2e législature).

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Laurin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 352, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

M. Laurent-Eynac a été nommé rapporteur de la proposition (n° 358, année 1952) tendant à demander au Haut Conseil:

1° De déterminer la périodicité de ses sessions;

2° D'organiser auprès de lui un secrétariat permanent.

M. Laurent-Eynac a été nommé rapporteur de la proposition (n° 359, année 1952) tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent.

M. Boisdon a été nommé rapporteur supplémentaire pour avis de la proposition de résolution (n° 165, année 1950) tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement, et le vote du Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française, en remplacement de M. Corval. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Guy a été nommé rapporteur de la proposition (n° 353, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les nécessités de la défense nationale et la sauvegarde de l'Union française, dans l'élaboration du traité instituant la communauté européenne de défense, proposé à la ratification des Chambres.

M. Vignes a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 108, année 1951) tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète

et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France, en remplacement de M. de Peretti. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Vignes a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 312 rectifiée, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. de Peretti. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

Mme Eboué-Tell a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 228, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité international en faveur de l'enfance. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Georges Riond a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 358, année 1952) tendant à demander au Haut Conseil:

1° De déterminer la périodicité de ses sessions;

2° D'organiser auprès de lui un secrétariat permanent. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

M. Georges Riond a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 359, année 1952) tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent.

Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

INSTRUCTION

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 150, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 182, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 240, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. Odru a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 95, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Charnay.

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 166, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 249, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 77, année 1952) contre un membre de l'Assemblée de l'Union franaçise.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 30 Octobre 1952.

SCRUTIN (N° 75)

Sur le premier alinéa de l'avis sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

Nombre des votants 110
Majorité absolue 56

Pour l'adoption 110
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Al'Zah).
Alduy.
André (Max).
Arboussier (d').
Arthaud.
Aubert.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Bruchard (de).
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Felix.
Fontanet.
Galimand.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Laon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun-Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Lévy (Roger).
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe-Pontingon.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moulec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Signoret.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Albrand.
Bazé (William).
Berthaud.
Cianfarani.
Delmas (Louis).
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Guiter.
Guy.
Ibrahim (Babikir).
Kaouza.
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Oudard.
Peretti.
Schneider.
Sicé (Général).
Susset.
Theetten.
Troisgros.
Voca.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antonini.
Avinin.
Bème.
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boussenot (Georges).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Charlier.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Darlan.
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Guyard.
Héline.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
Lapart.
Laurent-Eynac.
Léon.
Le Van Dinh.
Longuet.
Menguy.
Monnet.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Sarraut (Omer).
Sérot.
Sylvestre
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

(Art. 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé:

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

Sur le sous-amendement de MM. Antonini et Béme et des membres du groupe du R. G. R. à l'amendement de M. Kaouza et des membres du groupe du R. P. F. à l'article 2 du projet de loi (Demande d'avis n° 266, année 1952). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 165
Majorité absolue 83

Pour l'adoption 80
Contre 85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Albrand.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukheloua.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gallmand.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Fontanet.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pan Yung.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Longuet.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:
(Art. 40 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé:

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 77)

Sur l'amendement de M. Kaouza et des membres du groupe R. P. F. à l'article 2 du projet de loi (Demande d'avis n° 266, année 1952). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 165
Majorité absolue 83

Pour l'adoption 80
Contre 85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Albrand.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukheloua.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gallmand.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gouyon (de).
Guiter.
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Fontanet.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Julien (Charles André).
Junillon.
Lachenal
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani
Mme Lefaucheux.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mlle Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).

Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Longuet.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé:

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 28 *octobre* 1952. (*Journal officiel* du mercredi 29 octobre 1952.)

Scrutin n° 72 sur la recevabilité du contre-projet de M. Raymond Barbé, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, à la proposition de résolution tendant à adresser le salut de l'Assemblée aux troupes de l'Union française.

Page 1023, 1re colonne, 25e et 43e lignes:

Dans « Ont voté contre », supprimer: « MM. Carroué, Egretaud ».

Scrutin n° 73 sur l'amendement de Mlle Lafon, au chapitre n° 41-91 du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Page 1023, 1re colonne, 23e ligne:

Dans « Ont voté contre », ajouter: « M. Baze (William) ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.